

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.

Membres excusés : Boris FOURNIER, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER.

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE « LES CURTILS BAS » PARCELLES D 006, 007, 008, 009, 0010, 0011, B1842 : AUTORISATION DE SIGNER - N°01/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Les travaux sur réseau d'eau potable programmés en étroite collaboration avec la SPL Odes Aravis bénéficiaire de la délégation de service, le renouvellement de la canalisation reliant le hameau des Curtils Haut au secteur des Curtils Bas est envisagé pour 2024 : d'une part la canalisation existante est une des plus anciennes de la commune, et d'autre part son faible diamètre limite le remplissage du réservoir du Chef-lieu.

Le renouvellement du tracé sous chemin rural a été jugé très compliqué techniquement et non souhaitable esthétiquement pour les raisons suivantes :

- place limitée pour le stockage des matériaux issus des terrassements des fouilles,
- démolition du pont nécessaire,
- remplacement inéluctable du pavage actuel par une couche de propreté en gravier ou autre matériau.

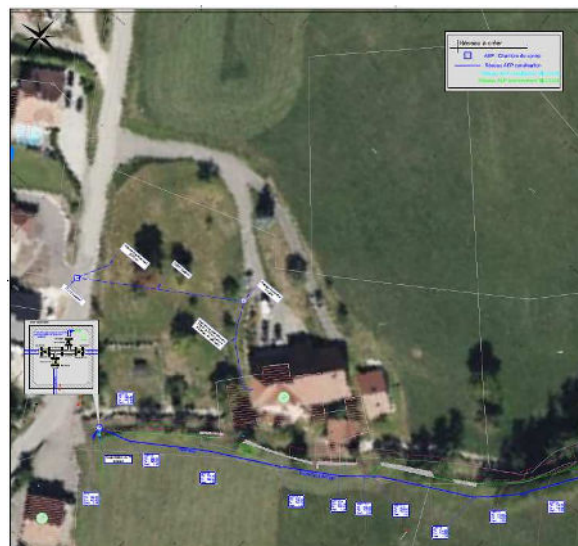
De ce fait, un tracé en terrain privé a été privilégié, avec emprise très limitée sur le chemin rural.

Les accords des trois propriétaires concernés ayant été recueillis, des conventions de servitude de passage sont nécessaires pour la poursuite du projet.

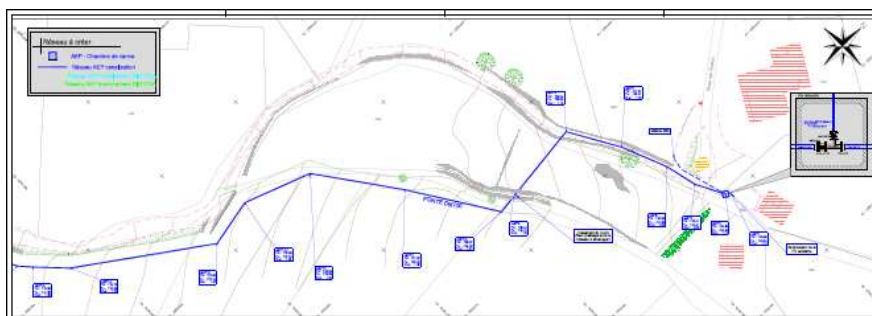
Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **VALIDE** les servitudes de passage sur parcelles cadastrées D 006, 007, 008, 009, 0010, 0011, B1842 à intervenir avec les 3 propriétaires concernés
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la l'enregistrement de ces conventions.

Tracé de la canalisation parcelle D006 :



Tracé de la canalisation parcelles D008-009-0010-0011-B1842 :



Tracé de la canalisation parcelle D007:



Légende :

-  Canalisation AEP existante
-  Canalisation AEP projetée
-  Branchement AEP
-  Limite parcellaire

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,

Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 - Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.

Membres excusés : Boris FOURNIER, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER.

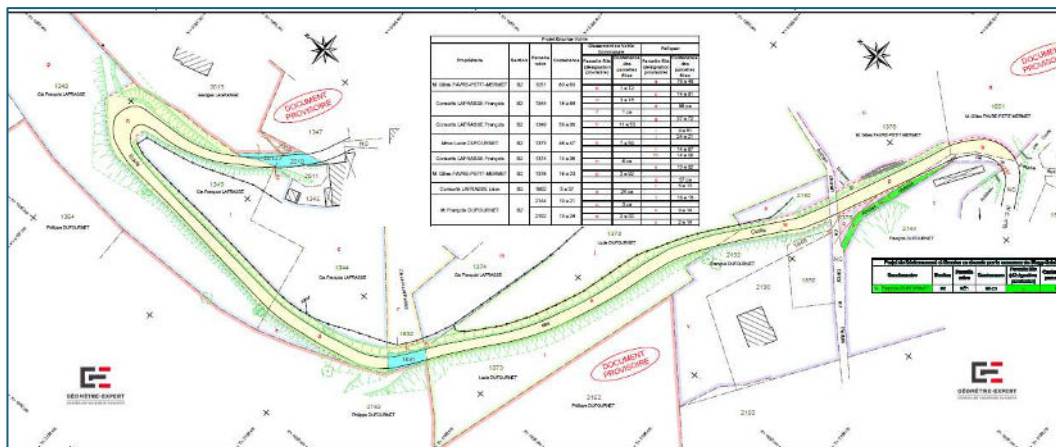
REGULARISATIONS FONCIERES « ROUTE DES CURTILS »- CURTILS HAUT - PARCELLES B1344, 1349, 1374, 1892, 1373, 1051, 1378, 2192 et 2144 AUTORISATION DE SIGNER : N°02/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Dans le cadre de la régularisation foncière de la partie haute de la « Route des Curtils », la commune a engagé les démarches en contactant les propriétaires des parcelles traversées par la voirie communale existante depuis de nombreuses années.

Il est proposé de signer les actes de régularisation -à l'euro symbolique-, avec les propriétaires des parcelles B1344, 1349, 1374, 1892, 1373, 1051, 1378, 2192 et 2144.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 € /m²



Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **VALIDE** le plan de division du cabinet GEODE GV21083 du 01.02.2024
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.

Membres excusés : Boris FOURNIER, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER.

REGULARISATION FONCIERE « ROUTE DE LA BLONNIERE » CURTILS BAS - PARCELLES B2280, 2285, 2277, 2278 : **AUTORISATION DE SIGNER - N°03/2024**

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

M. Gaultier expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière de la VC N°3 « route de la Blonnière » au lieu-dit « le Paillot », conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètres Aravis Géo en date du 14 septembre 2022 à l'initiative du propriétaire riverain.

Les régularisations à intervenir sont les suivantes :

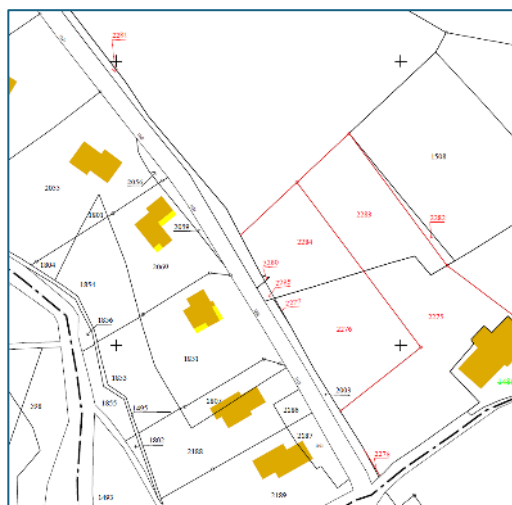
Surfaces cédées par la commune à M. Claude BETRIX	Parcelle B 2280	0.02 ca
Surfaces cédées à la commune par M. Claude BETRIX	Parcelle B 2285	0.30 ca
	Parcelle B 2277	0.07 ca
	Parcelle B 2278	0.03 ca

L'échange est conclu sans soulte.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 € /m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du maire-adjoint, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **DECIDE** des échanges de surfaces telles que proposées par le cabinet de géomètres Aravis Géo au plan ci-annexé.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, notamment de signer les actes notariés en l'étude Office Notarial des deux Torrents – 74230 Thônes en charge du dossier ou par acte administratif.
- **DIT** que les parcelles B2003, B2277, B2278, B2281, et B2285 constituent l'emprise de la VC 3 et seront intégrées dans le domaine public communal par transmission au service du cadastre.



A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 - Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 074-217401025-20240328-052024CM-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

DECLASSEMENT DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX A CHESSENAY ET LA BLONNIERE -N°05/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant la situation des portions de chemins ruraux suivants qui ne sont plus des voies de liaison pour le public, dont le déclassement présente éventuellement une possibilité d'échange de parcelles avec les propriétaires riverains, et donc un intérêt pour la commune :

-**Chemin rural Chessenay** – portion représentée sur plan ci-dessous – les surfaces pourront être vendues aux propriétaires riverains selon arrangement de répartition proposé.

-**Chemin rural, Blonnière** – portion représentée sur plan ci-dessous - une parcelle sera constituée autour de la chapelle (parcelle 663) pour échange de surface avec le propriétaire riverain.

Compte tenu de la désaffectation des portions de chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, **qu'une enquête publique devra être organisée** conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

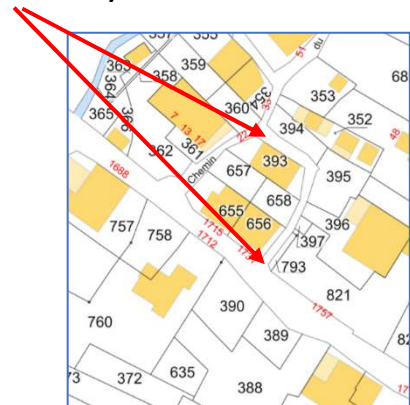
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **Constate** la désaffectation des portions de chemins ruraux sus-cités,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

La Blonnière : secteur à déclasser



Chessenay : secteur à déclasser



A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,

Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 - Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 074-217401025-20240328-062024CM-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX - N°06/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

En vertu de l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L. 161-5 du code précité, **le maire est chargé de la police et de la conservation** des chemins ruraux.

Ces chemins ne sont pas toujours bien identifiés, ce qui limite l'utilisation et nourrit des conflits d'usage. Certains chemins peuvent ainsi être envahis par la végétation en raison d'un manque d'entretien. D'autres peuvent faire l'objet d'une appropriation privative - par culture agricole, pâturage, pose de clôture... - **alors qu'ils relèvent du patrimoine communal.**

Cette situation **peut être préjudiciable pour la commune. Outre leur usage agricole, les chemins ruraux présentent en effet de multiples intérêts : écologique, historique, paysager, touristique.**

De plus, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, ils ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies du domaine public. Cela implique qu'un particulier peut acquérir un chemin rural par la prescription trentenaire, en application des articles 2258 et 2261 du code civil.

Pour permettre aux communes de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux situés sur leur territoire, la récente loi dite « Loi 3DS » du 21 février 2022 leur permet de procéder à leur recensement. Pendant ce recensement, et au plus pendant deux ans, le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins est suspendu, jusqu'à l'adoption du tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts : écologique, historique, paysager, touristique ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux présents sur le territoire communal afin de clarifier le régime de propriété et donc les usages autorisés de ces chemins ;

Considérant que ce recensement pourra aussi servir à l'élaboration d'un plan de gestion et de mise en valeur des chemins ruraux ;

Il est proposé à l'assemblée de décider le recensement des chemins ruraux de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-11-1 à R. 161-11-3 et D. 161-11-4 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

Vu l'arrêté NOR : AGRT2303040A du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau des chemins ruraux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** la réalisation du recensement des chemins ruraux présents sur le territoire de la commune.
- **DIT** que ce recensement sera réalisé par les services municipaux.
- **DIT** que ce recensement donnera lieu à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Ses modalités d'organisation seront définies par un arrêté du maire.
- **DIT** qu'au terme de l'enquête, le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », et ce en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 074-217401025-20240328-072024CM-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

**ACQUISITION PARCELLES FORESTIERES B164, B1121 ET C999 LA FRACE - SOUS L'ENTREE - LA GRANDE TAILLE :
AUTORISATION DE SIGNER - N°07/2024**

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

La commune ayant l'opportunité d'acquérir les parcelles B164, 1121 et C999 jouxtant des parcelles communales et dont l'intérêt pour la commune a été confirmé par l'agent ONF, il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation financière de l'ONF de 1800 €

Vu l'accord de l'indivision propriétaire des parcelles en date du 28.02.2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir lesdites parcelles au vu de leurs emplacements et de l'intérêt sylvicole qu'elles représentent,

Considérant les parcelles suivantes :

SECTION	N°parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale
B	164	La Frace	715 m ²
B	1121	Sous l'Entrée	5 640 m ²
C	999	La Grande Taille	366 m ²
Total			7 310 m²

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR , le Conseil municipal :

- **Décide** d'acquérir auprès de l'indivision les parcelles énoncées pour une surface totale de 7 310 m² au prix de 1 800 €,
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **Dit** que le prix d'acquisition et les frais d'actes sont prévus au budget Forêt 2024,
- **Autorise** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ou notarié et tous les documents afférents à cette opération
- **Dit** que les parcelles seront soumises au régime Forestier dont la gestion sera confiée à l'ONF

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT)

N'ayant pas pris part au vote : Laurence AUDETTE

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET FORET - N°08/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL
Monsieur DUMEIGNIL laisse la parole à M. Nicolas LOVICHl pour présentation des éléments.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 48Bis 2023 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Finances du 13 février 2024 ;
Vu les Comptes Financiers Uniques 2023 de la commune de Digny-Saint Clair,
Vu leurs détails en annexes à la présente délibération,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et les résultats ci-dessous :

BUDGET FORET :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	38 028.19 €	70 – Produits de services et ventes diverses	48 484.55 €
66 – Charges financières	363.39 €		
Total dépenses	38 391.58 €	Total recettes	48 484.55 €
Résultat de fonctionnement 2023 = 10 092.97 €			
Report de l'excédent n-1 : 57 667.62 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2023 de 67 760.59 €			

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Emprunts (capital)	6 075.89 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 000.00 €		
Total dépenses	11 075.89 €	Total recettes	10 000.00 €
Résultat d'investissement 2023 = -1 075.89 €			
Report de l'excédent n-1 : - 9 763.14 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2023 de - 10 839.03 €			

(CF annexe 1 pour les commentaires)

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	480 068.88 €	013 – Atténuation de charges	32 313.36 €
012 – Charges de personnel	571 878.68 €	042 – Opérations d'ordre entre s.	41 479.51 €
014 – Atténuation de produits	55 257.00 €	70 – Produits de services, ventes	181 087.92 €
042 – Opérations d'ordre entre s.	391 857.07 €	73 – Impôts et taxes	282 462.00 €
65 – Charges de gestion courante	244 947.84 €	731 – Fiscalité locale	919 957.59 €
66 – Charges financières	47 703.45 €	74 – Dotations et participations	262 706.06 €
67 – Charges spécifique	572.86 €	75 – Autres produits courants	95 006.09 €
		77 – Produits spécifiques	262 368.54 €
Total dépenses	1 792 285.78 €	Total recettes	2 077 381.07 €
Résultat de fonctionnement 2023 = 285 095.29 €			
Report de l'excédent 2022 : 41 682.92 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2023 de 326 778.21 €			

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
040 – Op. d'ordre entre sections	41 479.51 €	040 – Op. d'ordre entre sections	391 857.07 €
041 – Op. patrimoniales	181 782.31 €	041 – Op. patrimoniales	181 782.31 €
16 – Emprunts (capital)	204 564.88 €	10 – Dotations, fds div. et réserves	701 612.16 €
20 – Immobilisations incorporelles	24 148.00 €	13 – Subventions d'investissement	746 870.00 €
204 – Subvention d'équipement	26 467.16 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	700.00 €
21 – Immobilisations corporelles	74 214.70 €	23 – Immobilisations en cours	1 248.65 €
23 – Immobilisation en cours	1 453 868.86 €		
Total dépenses	2 006 525.42 €	Total recettes	2 024 070.19 €
Résultat d'investissement 2023 = 17 544.77 €			
Report de l'excédent n-1 : 914 877.18 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2023 de 932 421.95 €			

(CF annexe 2 pour les commentaires)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité avec 13 voix POUR,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2023 budget Forêt et Budget Principal.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024
et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 1 - CFU 2023

Budget forêt

Budget forêt - 2023			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	38 028.19 €	70 – Produits de services et ventes diverses	48 484.55 €
66 – Charges financières	363.39 €		
Total dépenses	38 391.58 €	Total recettes	48 484.55 €
Résultat de fonctionnement 2023 = 10 092.97 €			
Report de l'excédent n-1 : 57 667.62 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2023 de 67 760.59 €			

Les coupes de bois vendues par procédure « d'appel d'offre » ont produit en 2023 une recette supérieure à l'estimation faite au budget : les coupes sur parcelles 11 et 12 ont rapporté plus de 44 500€ de recette vs 34 500€ attendus.

Les dépenses sont en adéquation avec le programme d'intervention proposé par l'ONF en début d'année 2023.

Il en résulte donc un résultat de fonctionnement **pour l'année 2023 de +10 092.97€**, qui est à ajouter à l'excédent déjà constaté à la clôture de l'exercice précédent (57 667.62€), pour former un résultat à affecter au 31 décembre 2023 de 67 760.59€.

Cet excédent permettra de financer des travaux sur la piste d'Ablon + résorber le résultat d'investissement négatif et l'acquisition de nouvelles parcelles à intérêts forestiers.

Budget forêt - 2023			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Emprunts (capital)	6 075.89 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 000.00 €		
Total dépenses	11 075.89 €	Total recettes	10 000.00 €
Résultat d'investissement 2023 = -1 075.89 €			
Report de l'excédent n-1 : - 9 763.14 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2023 de - 10 839.03 €			

Le résultat d'investissement de l'année 2023 présente un léger déficit dû au décalage de l'encaissement de la subvention sur l'acquisition de parcelles forestières (subvention Conseil Départemental 60%).

Le résultat cumulé du budget annexe forêt s'élève ainsi au 31/12/2023 (investissement + fonctionnement) à **56 921.56€**.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 2 - CFU 2023

Budget principal

Budget principal - 2023			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	480 068.88 €	013 – Atténuation de charges	32 313.36 €
012 – Charges de personnel	571 878.68 €	042 – Opérations d’ordre entre s.	41 479.51 €
014 – Atténuation de produits	55 257.00 €	70 – Produits de services, ventes	181 087.92 €
042 – Opérations d’ordre entre s.	391 857.07 €	73 – Impôts et taxes	282 462.00 €
65 – Charges de gestion courante	244 947.84 €	731 – Fiscalité locale	919 957.59 €
66 – Charges financières	47 703.45 €	74 – Dotations et participations	262 706.06 €
67 – Charges spécifique	572.86 €	75 – Autres produits courants	95 006.09 €
		77 – Produits spécifiques	262 368.54 €
Total dépenses	1 792 285.78 €	Total recettes	2 077 381.07 €
Résultat de fonctionnement 2023 = 285 095.29 € Report de l’excédent 2022 : 41 682.92 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2023 de 326 778.21 €			

L’objectif d’excédant au PPI de mars 2023 était de 280 000€. L’excédent 2023 est donc en ligne avec ce dernier (important : capacité de financement à maintenir). Bravo aux équipes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	591 279.28 €	480 068.88 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	598 572.59 €	571 878.68 €
014	Atténuations de produits	55 257.00 €	55 257.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	49 413.27 €	0.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	100 000.00 €	391 857.07 €
65	Autres charges de gestion courante	250 168.65 €	244 947.84 €
66	Charges financières	52 000.00 €	47 703.45 €
67	Charges spécifiques	3 000.00 €	572.86 €
68	Dotations aux provisions	100.00 €	0.00 €
Total	DEPENSES	1 699 790.79 €	1 792 285.78 €

Le dépassement constaté entre le réalisé et le budgétisé est dû à des écritures comptables (=sans flux de trésorerie) consécutives à la cession d'un bien immobilier (copropriété le chêne) et au vol d'un véhicule communal. Une fois ce retraitement effectué (chapitre 042), l'état des réalisations est le suivant :

Dépenses de fonctionnement retraitées (sans écritures de cessions) :

	Budget 23	Réalisé 23	Différence
011 - Frais généraux	591 279.28	480 068.88	-111 210.40
012 - Charges personnel	598 572.59	571 878.68	-26 693.91
014 - Atténuation de pdts	55 257.00	55 257.00	0.00
022 - Imprévus	0.00	0.00	0.00
023 - Vir invest	49 413.27	0.00	-49 413.27
042 - Op d'ordre	100 000.00	90 477.56	-9 522.44
65 - Autres charges	250 168.65	244 947.84	-5 220.81
66 - Chg financières	52 000.00	47 703.45	-4 296.55
67 - Chg spécifiques	3 000.00	572.86	-2 427.14
68 - Dot. aux prov°	100.00	0.00	-100.00
	1 699 790.79	1 490 906.27	-208 884.52

(-12%)

Qualité comptable

Le taux de réalisation (dépenses réalisées / dépenses prévues) atteint 88% cette année (+2 points par rapport à 2020). On note une amélioration de notre qualité prévisions / réalisations.

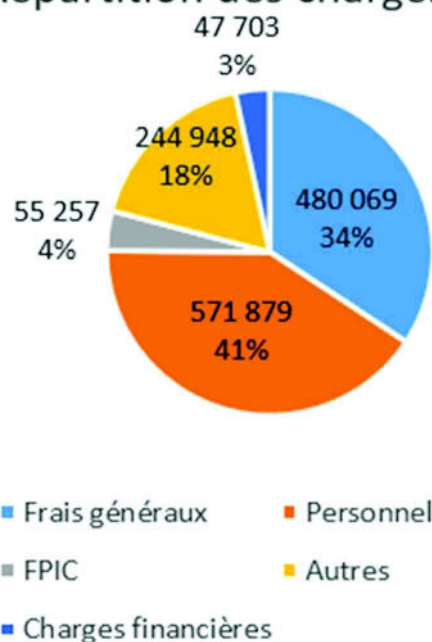
Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget	1 349 173	1 408 101	1 460 014	1 532 200	1 411 519	1 699 791
Réalisé	1 118 899	1 085 510	1 049 107	1 296 430	1 219 965	1 490 906
€	-230 274	-322 591	-410 907	-235 770	-191 554	-208 885
%	83%	77%	72%	85%	86%	88%

Evolution des dépenses par catégories

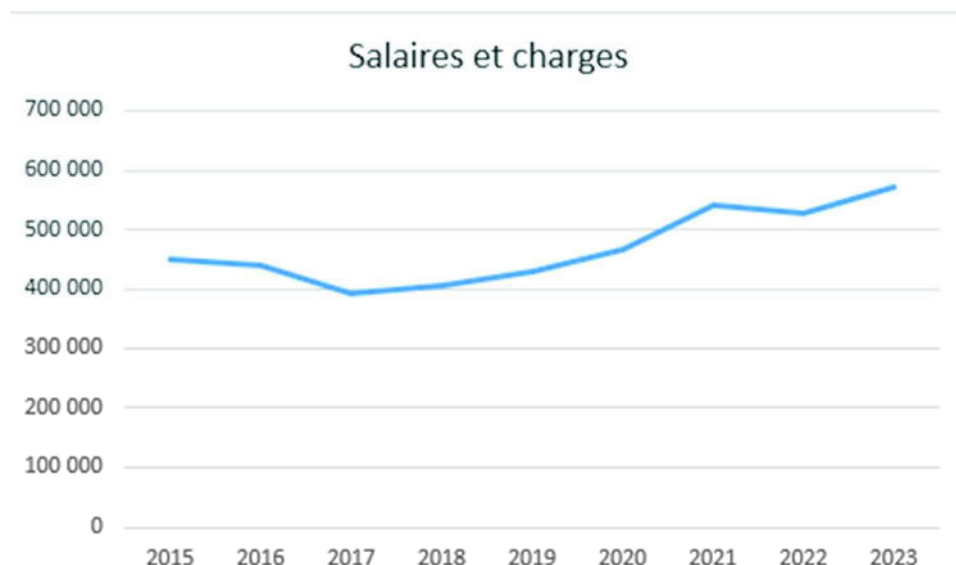


Il est à noter une forte hausse des dépenses depuis 2021 : certaines sont liées à l'aboutissement concomitant des gros projets menés ces dernières années (Bâtiment jeunesse, amélioration de la maintenance, petits travaux en régie, crèche, ..) mais également à la conjoncture inflationniste subie (+20 +30% sur les coûts)

Répartition des charges 2023



SALAIRES ET CHARGES



Les frais de personnel représentent le premier poste de dépenses. Cela traduit l’importance de l’humain au sein de la collectivité.

Le renforcement de l’équipe administrative et technique opéré depuis 2020 (1 poste compta-finances-RH + 1 poste Responsable technique-projets), et les opérations de fidélisation des agents présents ainsi que la montée en compétences des agents recrutés, entraînent une augmentation des charges de personnel. Cette augmentation est nécessaire afin de pourvoir des postes de plus en plus techniques, et la concurrence avec le bassin annecien et genevois n’aidant pas.

Le remplacement d’agents en maladie (+ un décès) entraine également une hausse des charges de personnel (le salaire des remplaçants s’ajoutant à celui des agents malades, dont la rémunération est maintenue pendant 90 jours selon les statuts de la fonction publique). Les indemnités perçues de la sécurité sociale et des assurances sont enregistrées en recettes, et viennent relativiser le poids de la masse salariale pour 32 313.36€

Les élus s’accordent pour dire que la professionnalisation de l’ensemble des agents est avérée (équipe engagée, volontaire, efficace et plus autonome de façon générale que par le passé)

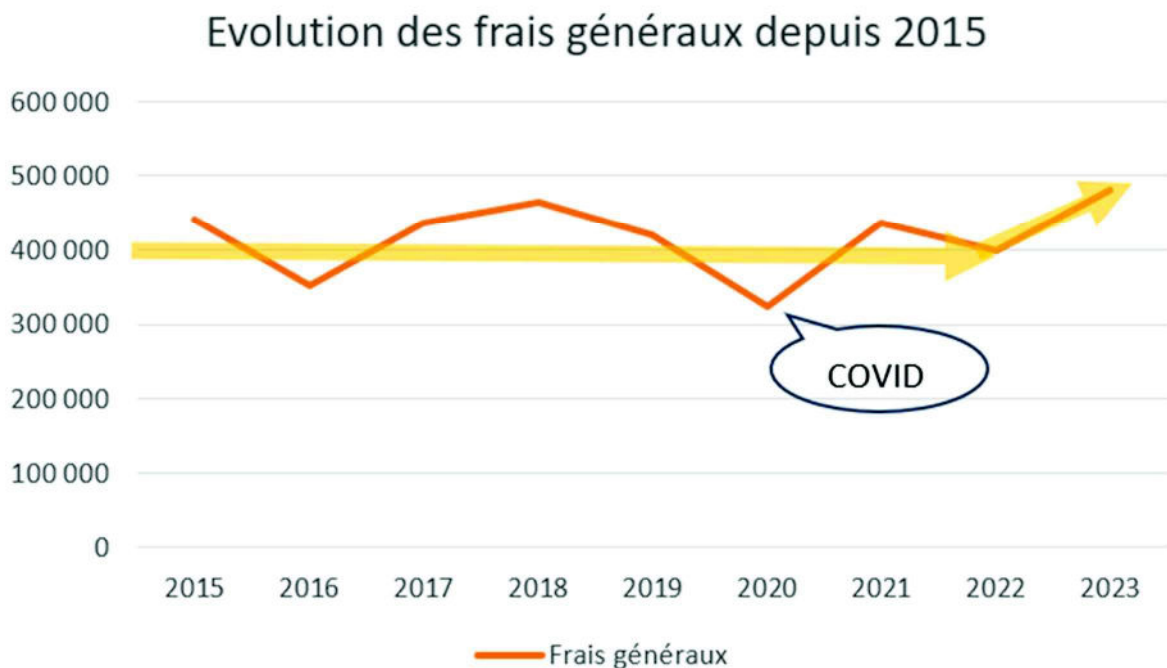
FRAIS GENERAUX (dont restauration scolaire, frais d’infrastructures, énergie)

ECARTS : Il était prévu 591 279.28€ de dépenses sur ce poste. 480 000€ ont été consommés, ce qui représente environ 111 000€ de crédits budgétaires non mobilisés (19%).

6 postes sont principalement concernés et expliquent cet écart :

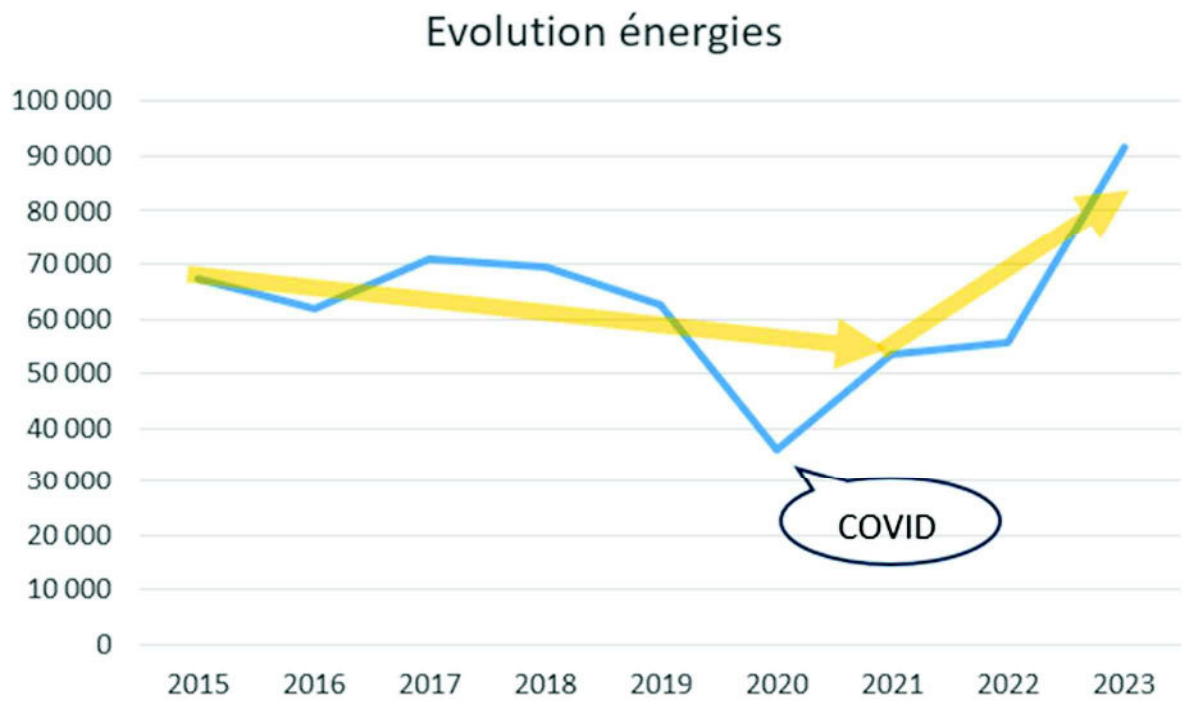
- **Les dépenses d'électricité**, grande source d'incertitude en début d'année, sur les 100 000€ budgétés, seuls 71 000€ ont été consommés (soit 29 000€ de différence) : nous avons été précautionneux face aux hausses d'énergie annoncées.
- **Les matières alimentaires** étaient aussi concernées par la forte incertitude sur les prix en début d'année. 9 000€ n'ont pas été dépensés par rapport aux prévisions initiales, du fait du recours à une prestation extérieure à compter de septembre 2023 (cf infra).
- **Dépenses consécutives aux sinistres : vol du camion et problème sur pompe à chaleur du bâtiment jeunesse** : Pour palier ces deux imprévus, un montant de 14 000€ était prévu (location d'un camion en attendant le remplacement, et location de chauffages d'appoints). L'efficacité des équipes communales et des différents prestataires a permis une économie de 9 000€ sur ce poste. La pompe à chaleur a été changée par le fabricant dans le cadre de la garantie de bon achèvement.
- **Entretien et travaux** : prévu 121 000 €; réalisé 90 000 € ; diff de 31 000 €
- **Frais actes et contentieux** ; prévu 53 000 € ; réalisé 24 000 €
- **Budgets des groupes 2 (jeunesse-animations) et 3 (cadre de vie)** : prévu 43 000 €; réalisé 25 000 ; différence 18 000

EVOLUTIONS



La hausse globale (envolée des prix de l'énergie, des matériaux, des aliments...) avait été anticipée et s'est vérifiée. Cependant, malgré la forte inflation ces deux dernières années, la commune réussit à limiter l'augmentation des frais généraux.

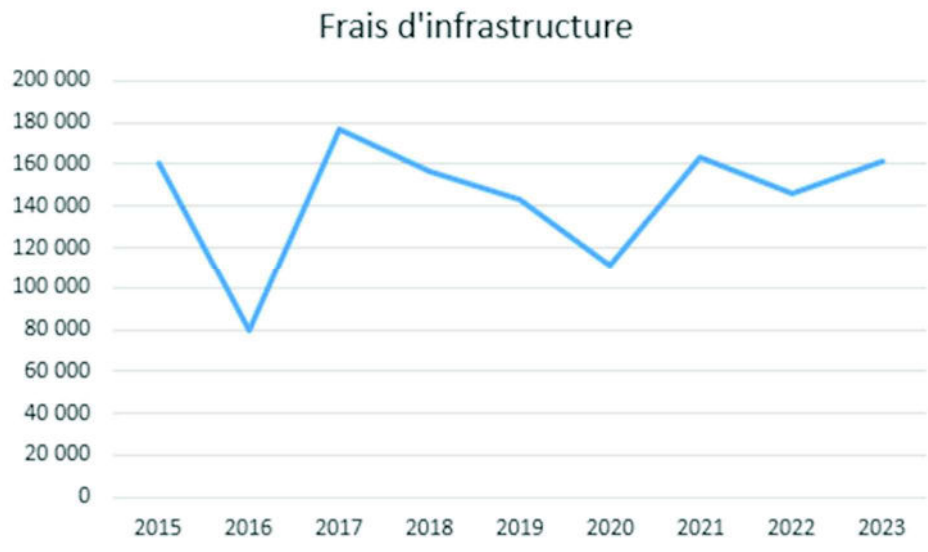
Les économies réalisées par le passé ne sont plus suffisantes pour enrayer les hausses bien qu’elles les limitent. Il conviendra de rester vigilants, d’autant plus que nous arrivons probablement dans la limite des recherches d’efficacité qui ont déjà été conséquentes (vu avec Conseil M. Chappellaz).



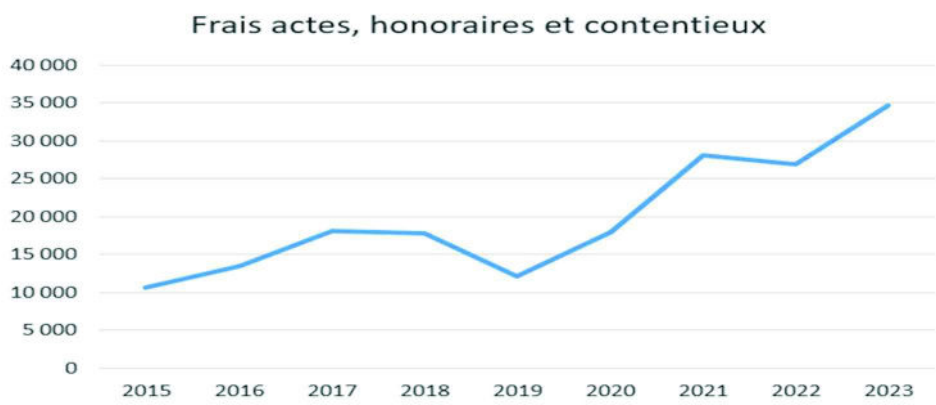
De 2015 à 2020, la commune a réussi à contenir ses dépenses énergétiques, du fait d’une réduction de ses consommations, et de travaux d’amélioration (isolation, programmation, ...)

L’hyper inflation sur le coût de l’énergie a conduit à une augmentation significative de ce poste entre 2021 et 2023 (+80%).

La mise en place de l’installation photovoltaïque (autoproduction) prévue sur le toit de l’espace associatif et sportif en construction cette année devrait permettre de juguler cette augmentation sur les années à venir.



Les dépenses de gestion de l’infrastructure communale (entretien et réparations des bâtiments communaux, voirie, assurances) s’élèvent à environ 160 000€ pour l’année 2023, ce qui tend à correspondre au niveau moyen constaté sur les 9 dernières années.



Suite au lancement du projet « **logements intergénérationnels** », la commune a acquis les parcelles nécessaires grâce au concours de l’Etablissement Public Foncier 74 (=organisme financier public). Ce financement génère des frais qui doivent être supportés sur plusieurs années (=équivalent à des intérêts). Lorsque la commune cèdera les parcelles acquises, le poste « frais d’actes, honoraires et contentieux » diminuera en conséquence. Concernant l’année 2023, ces frais ont représenté 55% des dépenses afférentes à ce poste.



Attention : dorénavant, dans le prix des repas sont compris les frais de personnel. Pour information, lorsqu'on regarde la comptabilité analytique, le coût de production total (personnel + alimentaire) est globalement en ligne avec le coût précédent (si on omet le coût de l'inflation).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

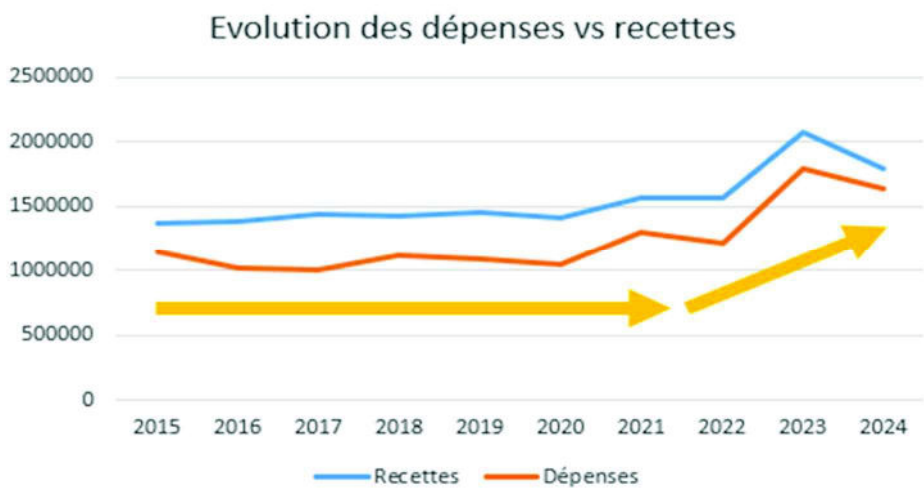
Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 682.92 €	0.00 €
013	Atténuations de charges	28 000.00 €	32 313.36 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	600.00 €	41 479.51 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	143 300.00 €	181 087.92 €
73	Impôts et taxes	266 577.00 €	282 462.00 €
731	Fiscalité locale	903 850.00 €	919 957.59 €
74	Dotations et participations	241 428.32 €	262 706.06 €
75	Autres produits de gestion courante	74 152.55 €	95 006.09 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	262 568.54 €
78	Reprises sur provisions	200.00 €	0.00 €
Total	RECETTES	1 699 790.79 €	2 077 381.07 €

ECART :

Dans l'écart constaté entre le prévisionnel et le réalisé, soit 377 591, il est intéressant d'exclure les opérations dites « exceptionnelles » (écritures comptables, cession d'actifs, indemnités d'assurance) : en effet, environ 300 000 € sont relatifs à la cession de la Copro « le Chêne ».

EVOLUTION :

Les recettes ont peu varié entre 2015 et 2020, la commune ayant pratiqué une forte politique d'économie sur les dépenses et n'ayant pas souhaité agir sur l'imposition. Mais l'érosion de la Capacité d'Autofinancement a nécessité des actions correctives depuis 2021 afin de ne pas compromettre l'équilibre financier des projets.



Ces trois dernières années sont plus compliquées du fait de la hausse des frais de personnel et frais généraux (volume projets plus important : bâtiment jeunesse / écoles / crèche / bâtiment sportif et associatif) mais également du fait de la conjoncture (+20 à +30% d'inflation sur les projets ; augmentation de l'énergie ...) qui ont conduit la commune à actionner les leviers fiscaux à sa disposition (suppression de la taxe d'habitation par l'Etat) afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

La commune ayant mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissement, ces recettes sont prises en compte dans la capacité de la commune à porter ce PPI (12 millions d'euros d'investissements sur 2020/2026).

Une fois les opérations exceptionnelle retraitées, la progression globale des revenus affiche une croissance constante depuis 2015 (+350 000€ sur la période). Ceci permet de mettre en évidence le développement de sources de financement « stables ».

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Recettes (hors exceptionnel)	1 365 864	1 380 562	1 433 438	1 367 938	1 409 615	1 344 308	1 397 919	1 520 854	1 715 037	
Produits de services	120 579	169 716	141 479	146 455	166 551	99 983	120 318	145 592	181 088	
Impôts et taxes	890 475	834 141	883 232	936 151	957 148	971 226	992 298	1 092 192	1 219 454	
Dotations	295 567	304 827	300 729	244 102	236 216	235 380	236 682	242 070	245 672	
Autres produits de gestion	59 243	71 878	57 998	41 231	49 700	37 720	48 620	41 000	68 824	

Sur 9 ans, les dotations reçues par la commune ont diminué d'environ 50 000 euros par an. Afin de couvrir l'augmentation générale des dépenses induite par la forte inflation sur cette même période, la commune a réussi à trouver de nouvelles sources de recettes, et à améliorer celles pour lesquelles elle dispose des leviers d'actions.

Budget principal - 2023			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
040 – Op. d'ordre entre sections	41 479.51 €	040 – Op. d'ordre entre sections	391 857.07 €
041 – Op. patrimoniales	181 782.31 €	041 – Op. patrimoniales	181 782.31 €
16 – Emprunts (capital)	204 564.88 €	10 – Dotations, fds div. et réserves	701 612.16 €
20 – Immobilisations incorporelles	24 148.00 €	13 – Subventions d'investissement	746 870.00 €
204 – Subvention d'équipement	26 467.16 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	700.00 €
21 – Immobilisations corporelles	74 214.70 €	23 – Immobilisations en cours	1 248.65 €
23 – Immobilisation en cours	1 453 868.86 €		
Total dépenses	2 006 525.42 €	Total recettes	2 024 070.19 €
Résultat d'investissement 2023 = 17 544.77 €			
Report de l'excédent n-1 : 914 877.18 € ; soit un résultat de clôture au 31/12/2023 de 932 421.95 €			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
040	Opérations ordre transf. entre sections	600.00 €	41 479.51 €
041	Opérations patrimoniales	181 782.31 €	181 782.31 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	212 064.88 €	204 564.88 €
20	Immobilisations incorporelles	73 560.00 €	24 148.00 €
204	Subventions d'équipement versées	27 000.00 €	26 467.16 €
21	Immobilisations corporelles	177 800.38 €	74 214.70 €
23	Immobilisations en cours	2 491 888.94 €	1 453 868.86 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
Total	DEPENSES	3 165 696.51 €	2 006 525.42 €

Restes à réaliser 2023 sur 2024 : 1 050 778.75 € dont reports principaux :

Projet « Espace Associatif et Sportif » : 900 000€ de dépenses initialement prévues en 2023 sont reportées sur 2024 suite à un décalage dans la facturation des travaux réalisés par les entreprises (prévu : 1 571k€, réalisé 699k€).

Projet Mairie : 27 k€ sont reportés de 2023 sur 2024 (études et maîtrise d'œuvre). Le reste des travaux se faisant majoritairement sur 2024.

Protection du captage Martinod : Le dossier administratif de régularisation du captage et l’achat des parcelles du périmètre immédiat sont en cours, les dépenses sont reportées sur 2024 (30 k€)

Crèche : les opérations de levée de réserves et de réception font décaler une partie des paiements (58k€) et les montants associés au MOE (8k€).

Les travaux route de la Blonniere ont bien avancé, mais une partie reste à solder (17k€)

RECETTES D’INVESTISSEMENT

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
001	Solde exécution invest. reporté	914 877.18 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionne	49 413.27 €	0.00 €
024	Produits des cessions d’immobilisatio	249 600.00 €	0.00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	100 000.00 €	391 857.07 €
041	Opérations patrimoniales	181 782.31 €	181 782.31 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	689 595.75 €	701 612.16 €
13	Subventions d’investissement	830 428.00 €	746 870.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000.00 €	700.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	1 248.65 €
Total	RECETTES	3 165 696.51 €	2 024 070.19 €

Concernant les recettes d’investissement, deux éléments importants à noter :

- a. **L’emprunt d’équilibre de 150 000€ initialement prévu au budget primitif de l’année 2023 n’a pas été mobilisé par la commune** : l’attribution de nouvelles subventions (eaux pluviales de Chessenay (+20 k€), crèche (+45k€), Espace Associatif et Sportif (+150k€)), et un décalage de la facturation de la part des entreprises intervenant sur nos principaux projets expliquent l’abandon de cette option.
Toutefois, une ligne de trésorerie a été ouverte à hauteur de 300 000€ afin de sécuriser la gestion de la trésorerie. A ce jour, il n’a pas été encore nécessaire de recourir à celle-ci.
- b. **Report des acomptes de subventions sur 2024 (230 k€)** : la facturation relative aux travaux des principaux projets ayant pris du retard (cf supra), il n’a pas été possible de demander l’ensemble des acomptes sur subventions escomptés en 2023. Les versements seront sollicités sur le budget 2024.
- c. **La cession de l’appartement « Copro le chène »** a été réalisée conformément au montant budgété (240 Ke), recettes enregistrées chapitres 040 et 041

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 3 - PPI 2024-2026

Budget principal

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 074-217401025-20240328-082024CM-AI

Grands projets	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	2026	2024-2026
BAT JEUNESSE	5%							
Dépenses	151 921	-	-			-	-	310 706 0%
Recettes FCTVA (16.404%)	148 189	241 593	24 921	-	-	266 514		
Recettes SUBV accordées	199 043	44 192				44 192		
ESPACE ASSOCIATIF ET SPORTIF + PHOTOVOLTAÏQUE	2%							
Dépenses (bx + MD)	36 258	698 945	1 096 093			1 096 093	349 329	32%
Recettes FCTVA (16.404%)	767	4 174	5 948	114 655	179 803	300 406		
Recettes SUBV accordées		290 342	446 338	-		446 338		
MAIRIE	7%							
Dépenses	37 548	2 502	282 150	200 000		482 150	276 114	57%
Recettes FCTVA (16.404%)	217	-	6 159	410	46 284	52 854		
Recettes SUBV accordées	18 506	-	83 182	70 000		153 182		
CRECHE	5%							
Dépenses	40 627	647 956	76 405			76 405	- 172 149	0%
Recettes FCTVA (16.404%)	-	551	6 664	106 291	12 533	125 489		
Recettes SUBV accordées		387 879	123 065			123 065		
Maison de santé								
Dépenses			30 000	400 000	70 000	500 000	263 079	33%
Recettes FCTVA (16.404%)					4 921	4 921		
recettes subv escomptées				87 500	144 500	232 000		
SOUS-TOTAL "Autorisations de programme"	266 354	1 349 403	1 484 648	600 000	70 000	1 654 648	142 589	
CHESSENAY Eaux pluviales	7%	93%	0%					
Dépenses	7 500	103 921				-	- 18 278	0%
Recettes FCTVA (16.404%)	-	-	1 230	17 047	-	18 278		
recettes subv		19 659	-			-		
PROJET SENTIERS		0%	50%			50%		
Dépenses			5 000	5 000		10 000	9 180	92%
Recettes FCTVA (16.404%)				-	820	820		
Projet intergénérationnel								
Dépenses	33 534	5 826	39 644	40 000	1 313 608	1 393 252	- 380 748	0%
PORTAGE TESSIER (HORS FONCT)	33 534				603 608	603 608		
PORTAGE FAVRE sur 25 ans			-	-	350 000	350 000		
Frais annexes Bâtiment Intergénérationnel + Imprévus		5 826	39 644	40 000	360 000	439 644		
Prix de cession					1 774 000	1 774 000		
TOTAL DEPENSES GRANDS PROJETS	307 388	1 459 150	1 529 292	645 000	1 383 608	5 017 050	133 491	3%

Autres projets	2022	2023	2024	2025	2026	TOTALX 2022 à 2026	RESTE A CHARGER 2022-2026
REMBOURSEMENT SIEVT annulés +trx (sur)	76 554	26 467	23 726	14 646	13 892	155 285	155 285
PLU / ZAN			20 000	20 000			
TVX SIEVT hameau blonniere (elec+EP+telecom) - tranche 1			106 000	81 000	-	190 000	190 000
Benfer nation RET (tappes, glandon, nanelir)				50 000	50 000		
SIEVT - TRANCHE OPTIONNELLE (Investissement)				11 000		11 000	11 000
SIEVT - TRANCHE OPTIONNELLE (fonctionnement)	RTE BLONNIERE			40 000		40 000	40 000
CAPTAGE MARTINOD (FONCIER)	3 300	5 856	27 952			41 128	41 128
Refuge du palmelan		-	-		70 000	70 000	70 000
CENTRE BOURG ? Dont raccord we et biblio à l'AC			95 000			95 000	95 000
Voirie (Investissement)							
autres invest courants (voirie, équipements, ...)	108 872	85 984	50 000	50 000	50 000	344 856	344 856
Budget citoyen (Investissement)	1 993	1 240	2 800	10 000	-	16 033	16 033
Ecritures d'ordres (cession d'actifs)		223 262	25 100				
remboursement emprunts déjà votés (capital)	158 051	204 565	202 996	207 319	211 035	983 966	983 966
TOTAL DEPENSES AUTRES PROJETS	386 849	547 374	553 573	486 965	394 927	2 369 688	2 369 688
TOTAL DEPENSES GRANDS ET AUTRES PROJETS	694 237	2 006 524	2 082 865	1 131 965	1 778 535	7 386 739	2 503 179

Pour mémoire, la concomitance des projets « crèche » et « Espace Associatif et Sportif » faisait craindre une difficulté spécifique pour l'année 2023. Mais le rythme de facturation des travaux de l'EAS a permis un étalement des dépenses d'investissement sur 2024. De plus, de nouvelles subventions ont été obtenues et l'enveloppe globale du projet crèche a été diminuée de 50 000€ versus le PPI (non utilisation de la totalité de l'enveloppe « imprévus »).

L'emprunt de 150 000€ prévus initialement en 2023 n'a pas été nécessaire (une ligne de trésorerie de 300 000€ a été souscrite « au cas où », mais n'a pas été mobilisée à ce jour).

L'équilibre du PPI jusqu'en 2026 est assuré à ce stade, avec une année charnière en 2025 : la vente de la Cure pour un montant de 310 000€ a été inscrite ainsi qu'un emprunt d'équilibre de 150 000€ (comme cela avait été fait l'an dernier pour l'année 2023 – à voir s'il sera nécessaire de le réaliser en fonction de l'avancée des projets / degré de réalisation).

Points principaux versus le PPI du BP 2023 :

Grands projets (>100k€)

Espace Associatif et Sportif : aucun changement au niveau de l'enveloppe globale du projet qui reste à 1 861 416€ TTC (uniquement le report des dépenses non réalisées en 2023, sur 2024 ; idem pour les subventions).

Bâtiment jeunesse : aucun changement, opération terminée. A noter, l'ensemble des subventions accordées ont bien été reçues (merci à l'équipe finances et aux financeurs) et les levées de réserves sont enfin terminées.

Crèche/salle mélèze : Les dépenses définitives étant désormais connues, l'enveloppe globale est diminuée de 50 000€ : solde final de 768 346€ vs 819 054€. Concernant les subventions, le dossier complémentaire déposé pour une majoration du nombre de places (passage de 20 à 23) devrait permettre une subvention complémentaire de 52 500€. Néanmoins, à cette date, encore quelques incertitudes (actions mairie et Acepp73-74 nécessaire + mail CAF).

Mairie : L'enveloppe est majorée à 523 520€ (+200 000€), le montant initial de 323 520 € n'incluait pas la rénovation du RDC jugée nécessaire en complément de l'aménagement du R+1, ni le monte-charge. Au niveau des subventions, il était attendu 90 000€ de CDAS, mais seulement 60 000€ ont été attribués. La DETR 2024 demandée a été refusée. Une demande complémentaire a été transmise au SYANE, sans réponse à ce jour, pour un montant estimé entre 10 et 15 k€ (donc non inscrit au PPI pour l'instant par précaution). Des dossiers de subventions seront à nouveau déposés début 2024 pour l'aménagement du RdC + accessibilité et monte-charge (CDAS 2024 ou 2025).

EP Chessenay : le montant total des travaux est inférieur de 10 000€ par rapport aux prévisions (111 421 réalisés, versus 121 601 prévus). La subvention escomptée de 16 000€ au titre de la DETR a été acceptée et versée pour un montant de 19 659€.

Paramédical : suite à récupération du logement dans l'enceinte du bâtiment existant (accueillant déjà deux professionnels de santé), dans l'optique de transformer ce dernier en Espace Médical (2 médecins minimum) nouveau projet 2024/2026. Le projet est inscrit pour une enveloppe de 500 000€, des subventions sont escomptées à hauteur de 232 000€ : le Conseil Départemental, la Région et l'Etat seront sollicités.

Logements intergénérationnels : prévision d'acquisition des locaux commun dans les logements intergénérationnels.

Place village : l'idée est de grouper plusieurs petites actions pour obtenir une amélioration du projet global et les subventions associées (vision d'ensemble). Deux pistes à ce jour : préfecture (DETR – 100 000€), région (centre-bourg). L'enveloppe projet est estimée entre 95 000€ et 120 000€ (en attente devis) et le reste à charge estimé à 70 000€ pour la commune. Lancement du projet prévu en 2024.

Refuge du Parmelan : la commune prévoit à ce jour une subvention à hauteur de 70 000€, pour aider à financer le projet qui se chiffrera entre 2 615 k€ et 3 900 k€.

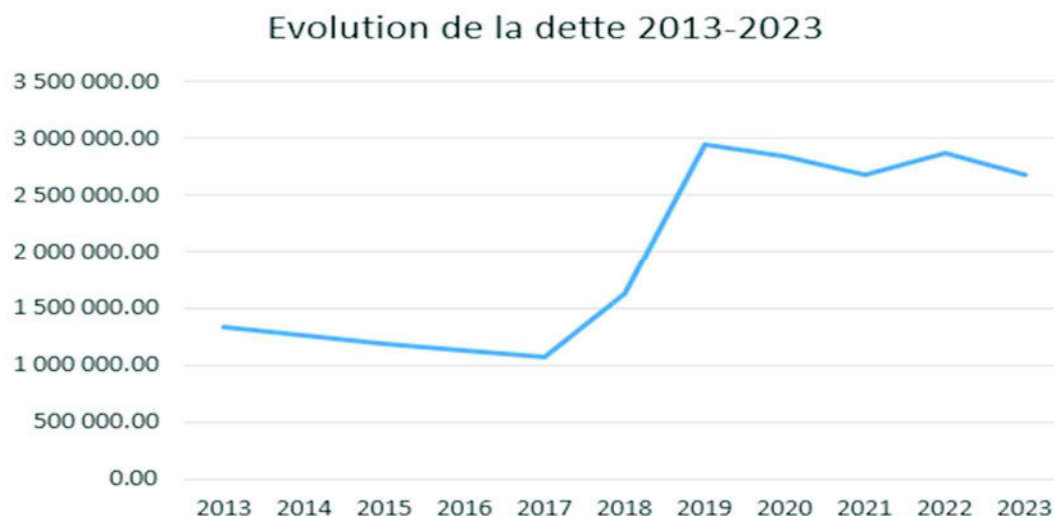
Autres projets

- PLU / ZAN (+40 000€) : rajout d'une ligne, prévoyant 20 000€ en 2024 et en 2025 permettant de financer les frais d'études et de rédaction concernant des modifications nécessaires.
- Renforcement réseau RET (Tappes, Glandon, Nanoir) (100 000€) : anticipation d'une dépense probable pour 50 000€ en 2025 et 2026 (reste à charge pour la commune, déduction faite de la subvention SIEVT de 80%).
- Jeux enfants 3-8ans : rajout d'une ligne pour 10 000€ en 2025
- Sécurisation captage Martinod : report à 2024 de l'opération (au lieu de 2023 initialement)
- Autres investissements : diminution de l'enveloppe annuelle de 90 000 à 50 000€. En effet, les investissements étant de plus en plus souvent inscrits dans des « programmes » (=amélioration du suivi comptable), il est de plus en plus rare de mobiliser cette ligne + nécessité de réduire la voilure, afin de construire de la liberté d'action d'ici la fin du mandat pour l'équipe municipale suivante.
- Déplacement ligne « budget citoyen » car inscrite dans le PPF (et non plus le PPI).
- L'emprunt de 150 000€ prévu en 2023 n'a pas eu à être débloqué. Inscription à nouveau d'un emprunt d'équilibre en 2025 pour ce même montant.

Recettes

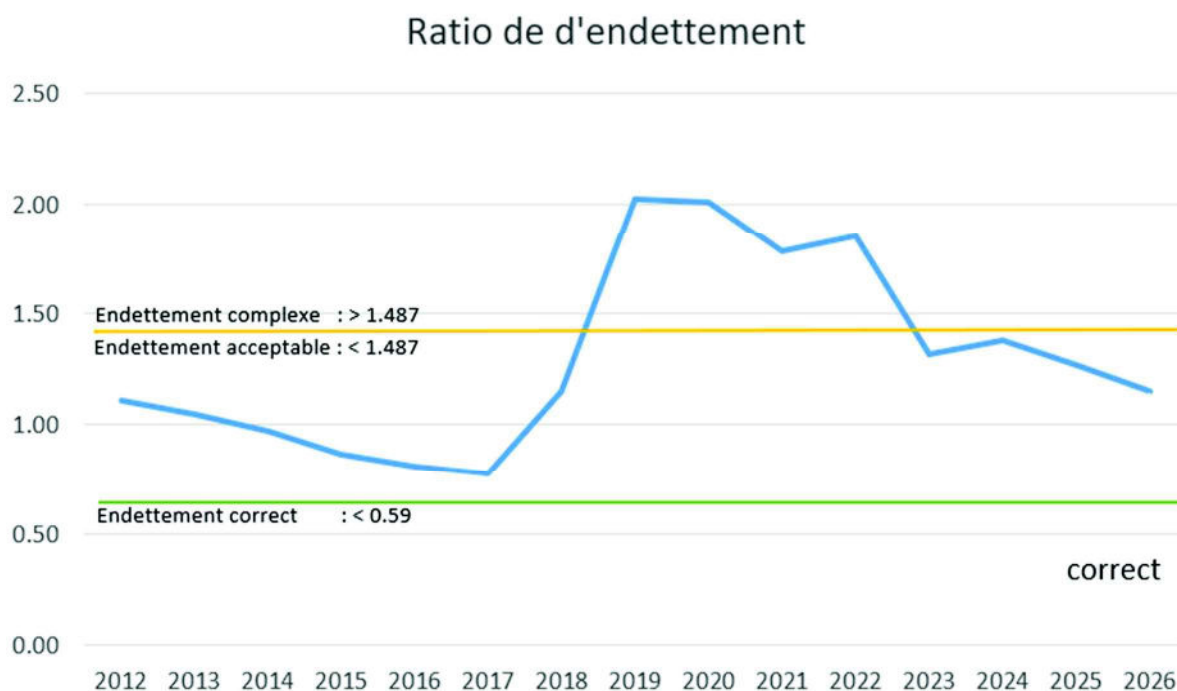
- Augmentation de l'enveloppe des dotations aux amortissements des biens inscrit à l'actif de 87 000€ à 100 000€ annuels (pour mémoire, 91 k€ mobilisés en 2023) en adéquation avec l'augmentation des investissements effectués ces dernières années.
- Diminution de la taxe d'aménagement attendue en 2024 de – 20 000€ (100 000€ à 80 000€), par précaution suite au nouveau changement de mode de versement.

Evolution de la dette



Afin de financer le projet « bâtiment jeunesse », la commune s’est endettée dans les années 2020, profitant ainsi des taux très compétitifs de l’époque. Cela lui a permis de dégager une forte capacité de financement et de lancer de grands projets (bâtiment jeunesse, rénovation de la crèche et de la salle mëlèze, création de l’espace associatif et sportif...).

Maintenant que les principaux investissements ont été effectués, la commune mène une politique de désendettement, afin de réduire son ratio d’endettement, et permettre au futur mandat d’avoir recours à l’emprunt si nécessaire.



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 4 - Budget primitif 2024

Budget forêt

Budget forêt - 2024			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	39 980.18 €	002 – Excédent antérieur reporté	38 260.59 €
65 – Charges de gestion courante	10.00 €	70 – Produits des services	37 800.00 €
66 – Charges financières	332.96 €	75 – Autres produits gest° courante	10.00 €
68 – Dotations	3.68 €		
023 – Virement à l’investissement	35 743.77 €		
Total dépenses	81 661.75 €	Total recettes	81 661.75 €

Concernant le budget primitif 2024, les dépenses inscrites correspondent au programme proposé par l’ONF pour l’entretien des terrains forestiers communaux (entretien et réouverture des pistes au printemps, exploitation des parcelles boisées prévues à la coupe...).

Au niveau des recettes, trois parcelles vont être exploitées conformément au plan de gestion forestier : la parcelle 4, 7 et 17. Plusieurs coupes initialement prévues pour 2024 sont reportées compte-tenu du contexte actuel sur le marché du bois qui est en tension (l’offre de vente de bois est en hausse, tandis que la demande est en baisse).

Budget forêt - 2024			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 - Solde d’exécution reporté	10 839.03 €	13 – Subventions d’investissement	13 500.00 €
16 – Remboursement d’emprunts	6 106.32 €	21 – Immobilisations corporelles	2 917.98 €
21 – Immobilisation corporelles	64 716.40 €	021 – Virement du fonctionnement	35 743.77 €
		10 – Dotations fonds divers	29 500.00 €
Total dépenses	81 661.75 €	Total recettes	81 661.75 €

L’affectation de l’excédent 2023 permettra de solder l’excédent négatif reporté lors des budgets précédents.

La commune prévoit de réaliser les travaux de transformation de la piste d’Ablon cette année (ils étaient initialement prévus en 2023, mais l’annulation des subventions proposées par le Conseil Savoie Mont Blanc a rendu l’équilibre financier du projet impossible). Une demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du programme FEADER est déposée et sera soumise à la commission d’attribution lors du mois d’avril. Le projet communal ne sera mis en œuvre que si la subvention est obtenue.

La commune prévoit également l’acquisition de nouvelles parcelles d’intérêt forestier pour un montant total de 17 000€.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 5 - Budget primitif 2024

Budget principal

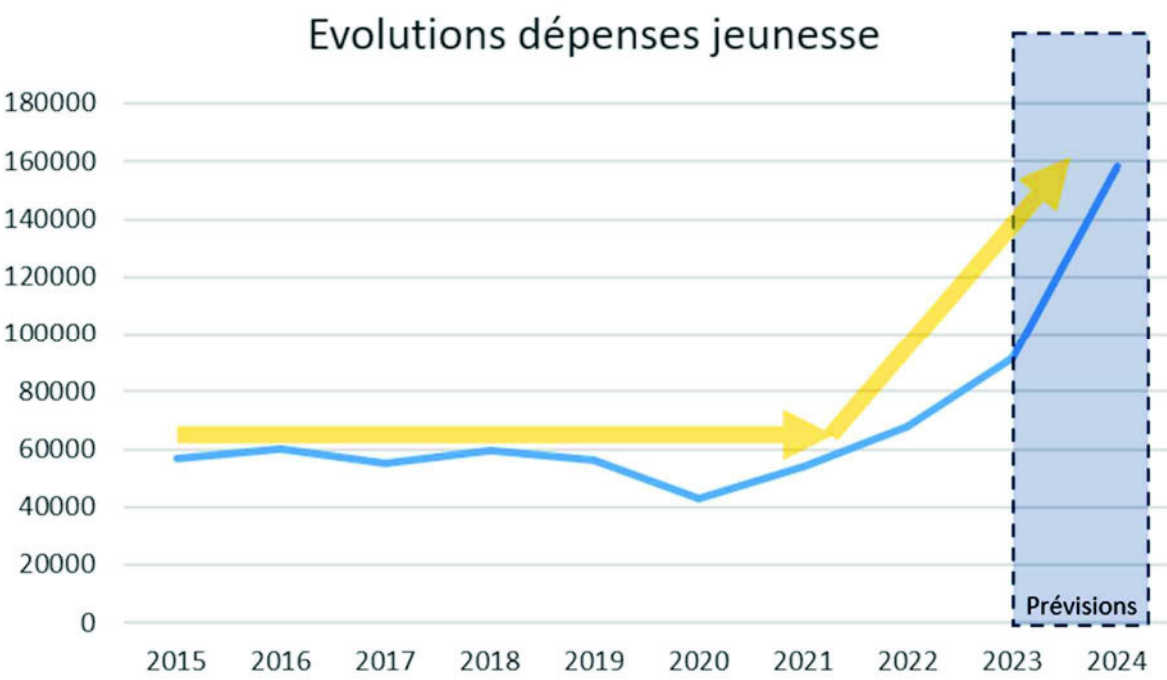
Fonctionnement

Budget principal - 2024			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 – Charges à caractères générales	640 263.80 €	002 – Report excédent de fonctionnement	46 778.21 €
12 – Charges de personnel	608 548.61 €	70 – Produits de services	188 200.00 €
14 – Atténuation de produits	60 000.00 €	73 – Impôts et taxes	274 320.00 €
65 – Autres charges de gestion	179 144.43 €	731 – Fiscalité locale	922 000.00 €
66 – Charges financières	46 800.00 €	74 – Dotations et participations	244 941.26 €
67 – Charges exceptionnelle	5 000.00 €	75 – Autres produits de gestion	79 789.92 €
68 – Dotations et provisions	100.00 €	78 – Reprises sur dotations et provisions	200.00 €
042 – Opération d’ordre entre sections	100 000.00 €	013 – Atténuation de charges	33 000.00 €
023 – Vir. à la section d’investissement	149 372.55 €		
Total dépenses	1 789 229.39 €	Total recettes	1 789 229.39 €

Dépenses

Charges à caractère général

Dépenses jeunesse :

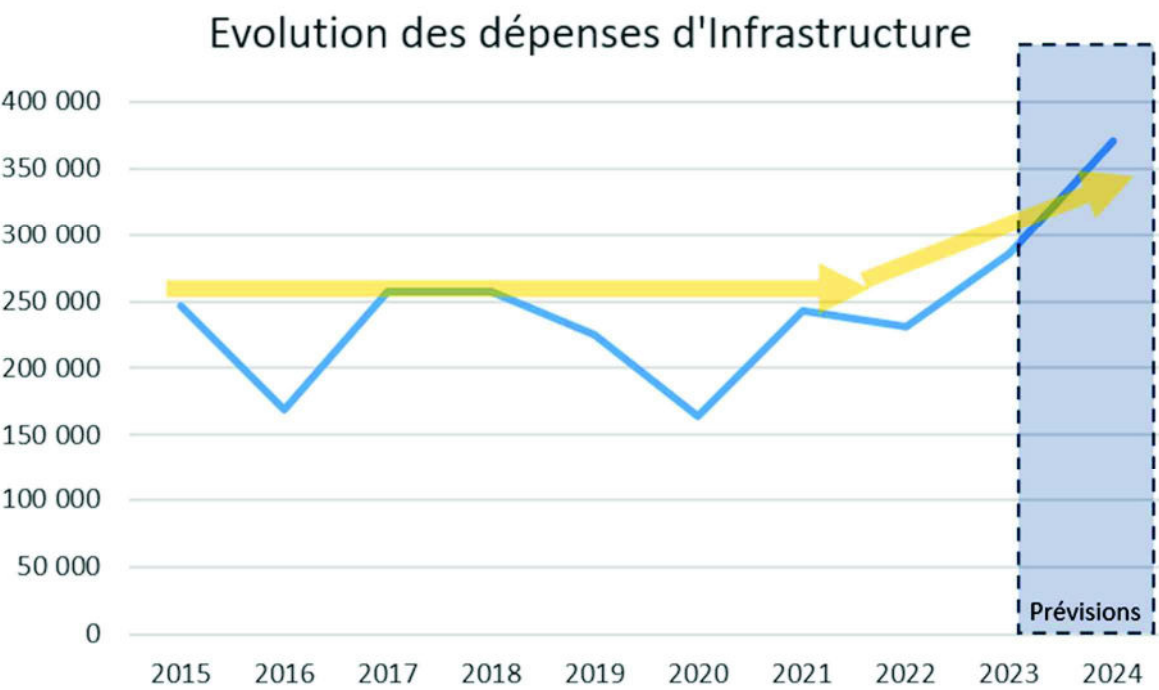


Le budget alloué aux services jeunesse (fournitures et subventions aux écoles, services périscolaire et cantine) est de 158 374€ en 2024 (91 351€ en 2023, soit +73%).

- 18 300€ de repas (prestataire extérieur) sont attendus en plus par rapport à 2023 afin de fournir ces derniers à la nouvelle crèche qui est desservie depuis le mois de février 2024. Ces sommes sont intégralement refacturées et apparaissent en recettes de fonctionnement.

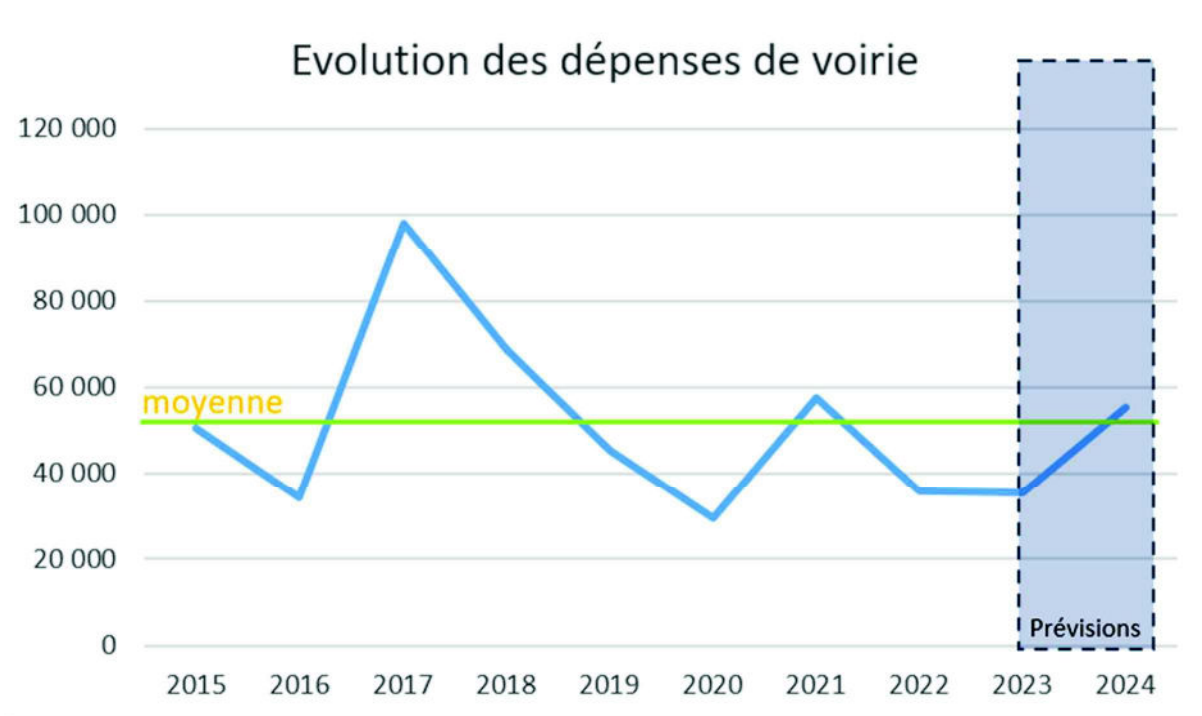
- 19 000€ de repas sont également attendus en sus de ceux de 2023 car la commune a fait le choix de passer par l'entreprise 1001 repas afin d'approvisionner son restaurant scolaire pour l'année complète via un marché public lui assurant des prix compétitifs et une meilleure qualité de repas (respect de la loi EGALIM – 50% de produits durables et de qualité dont 20% bio)
- Une subvention exceptionnelle de 4 650€ est accordée à l'école élémentaire au titre de la classe de découverte de juin 2023.
- La subvention allouée au gestionnaire de la nouvelle crèche portera sur une année complète par rapport à 2023 où cette dernière avait été versée au prorata temporis (4 mois) ; soit 25 000€ pour 2024, versus 8 333€ en 2023. Une subvention exceptionnelle complémentaire sera attribuée pour aider à couvrir le déficit d'ouverture en 2023.

Dépenses d'infrastructure



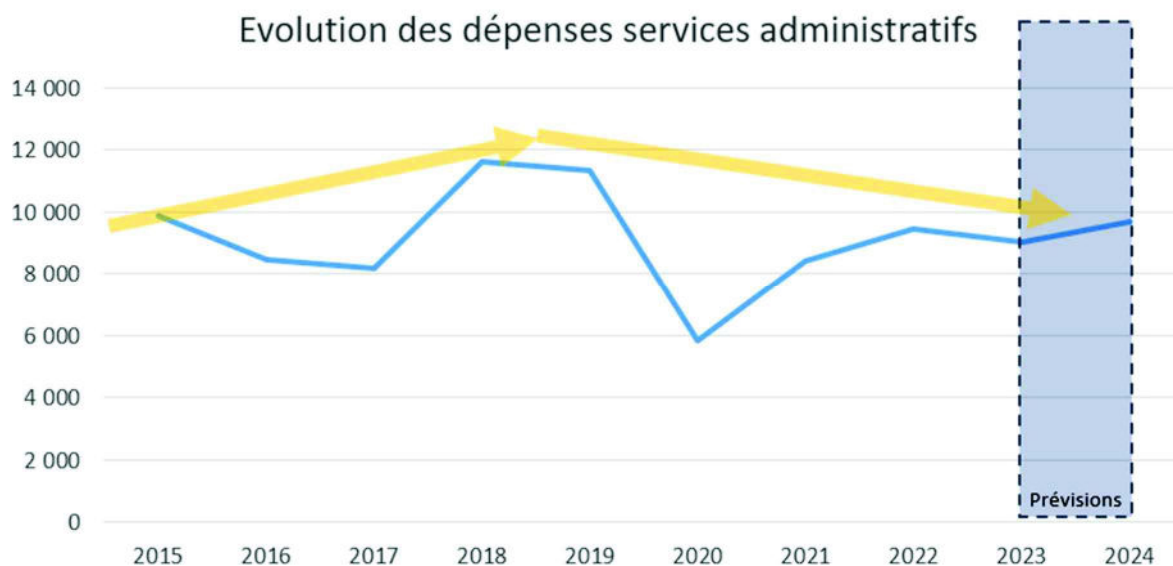
De 2015 à 2020, la commune a maitrisé ses dépenses d’infrastructure (énergies, entretien des bâtiments et de la voirie, réparations, …). Mais depuis 2022, ces dernières augmentent :

- **Une forte inflation** : Le prix de l’énergie a connu une forte croissance en 2 ans (+72%), passant de 56k€ en 2021 à 92k€ en 2023 (et 104k€ sont estimés pour 2024).
- La livraison du bâtiment jeunesse génère un point de consommation complémentaire (bien que très économe, il regroupe l’école maternelle, le périscolaire et la salle multi activité, ce qui en fait un des principaux bâtiment consommateur d’électricité).
- La sous-traitance du ménage des écoles et l’augmentation du coût des produits d’entretien font passer ces dépenses de 20k€ en 2022 à 37k€ (estimation) en 2024
- Une augmentation des cotisations d’assurance est constatée suite au sinistre électrique à l’école Maurice Anjot et le vol du camion communal (+4k€ ; 10k€ en 2023 versus 14k€ en 2024)

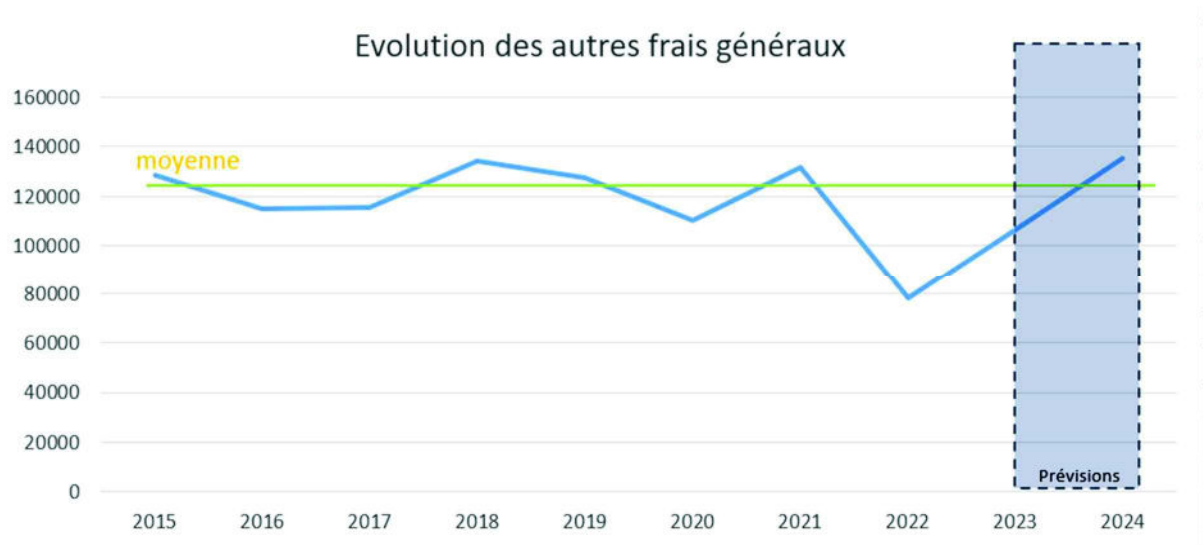


- L'enveloppe voirie est de 55k€ en 2024 (contre 35k€ en 2023). Ce niveau correspond au niveau moyen des dépenses relatives à ce poste sur 9 ans, qui s'était vu minoré ces 2 dernières années.

Services administratifs :



Autres frais généraux :

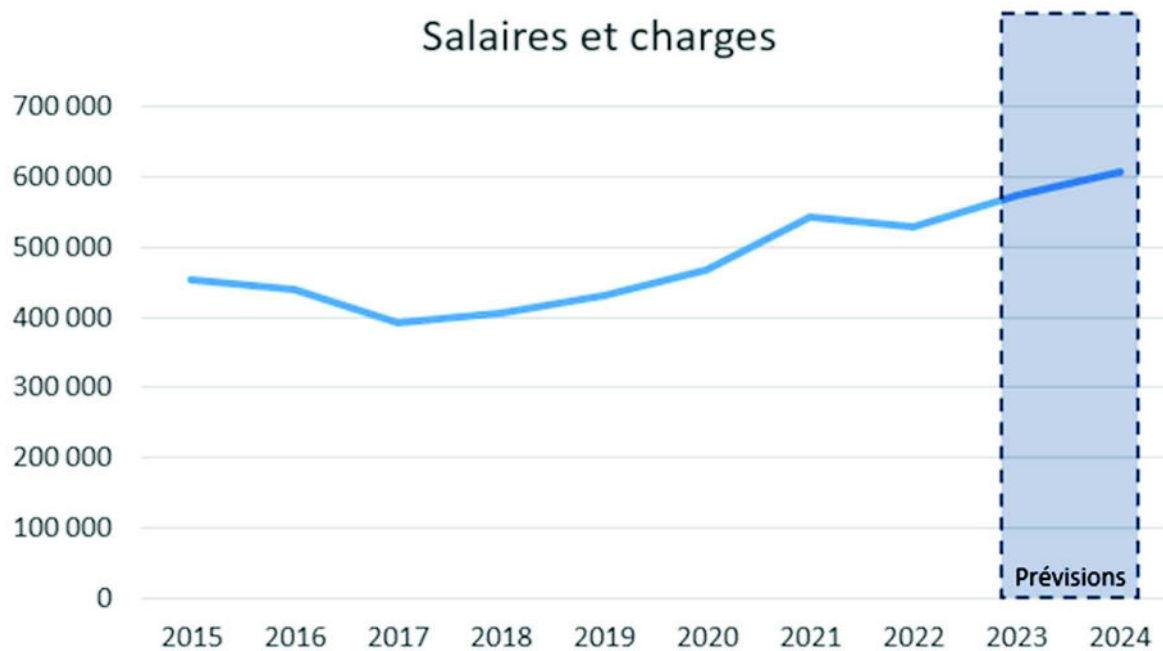


En 2024, il est attribué au groupe 2 « Services au quotidien » une enveloppe budgétaire de 20k€ (soit +7k€ par rapport à 2023, soit +42%), afin de permettre notamment l'organisation de l'inauguration de l'Espace Associatif et Sportif, de soutenir les séances de cinéma mensuelles et de fin d'année à destination des écoles, de rendre plus conviviaux les principales cérémonies communales et d'apporter du soutien aux aînés de la commune au travers des sorties et repas organisés par le CCAS.

Quant au groupe 3 « Ecrin de vie », celui-ci se voit attribuer une enveloppe de 19 850€ (+ 5000€ par rapport à 2023 (14 850€ soit +38%)) afin de poursuivre les actions relatives au programme « Dessinons Dingy 2040 » et soutenir les actions relatives aux budgets citoyens 2022-2024.

Et enfin, l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération « logements intergénérationnels » via l'EPF génère des frais à hauteur de 28k€, expliquant en partie l'augmentation des « autres frais généraux » constatée entre 2022 et 2023. Ces frais seront « récupérés » lors de la vente des parcelles prévue en 2026.

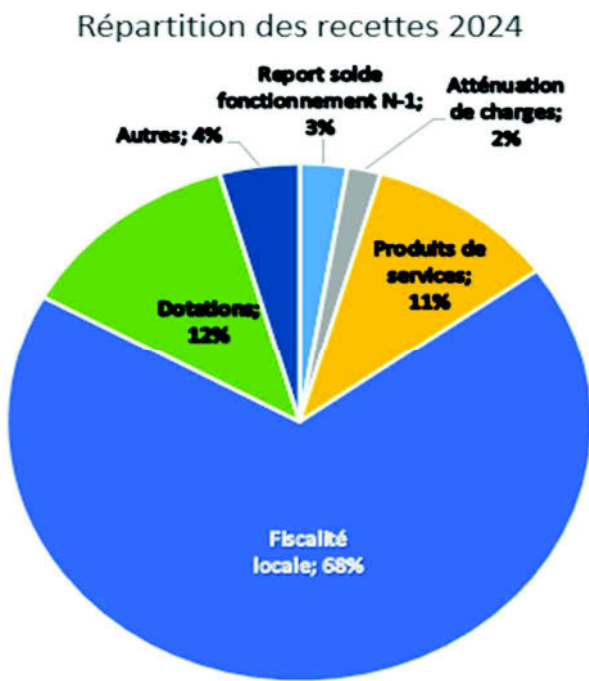
Frais de personnel



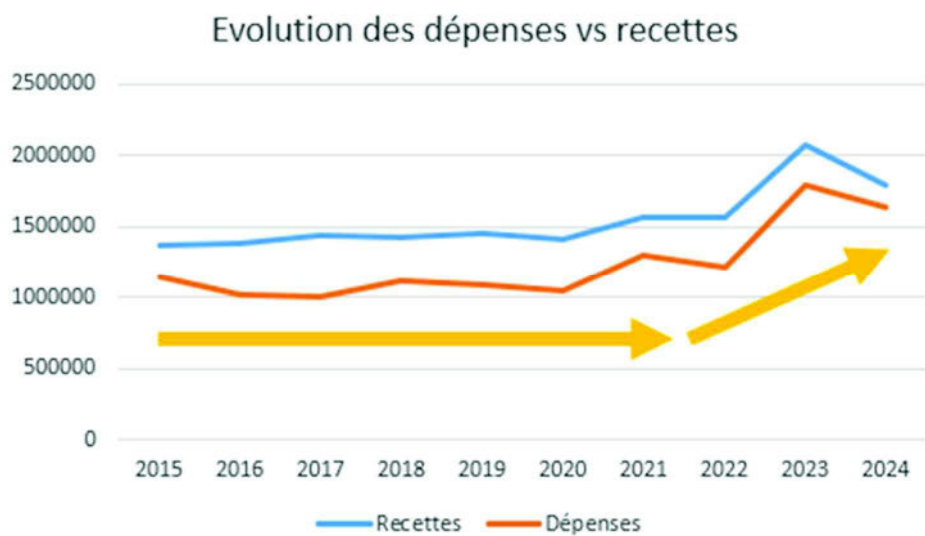
CF supra (« CFU 2023 – SALAIRES ET CHARGES – page 7 »)

Recettes

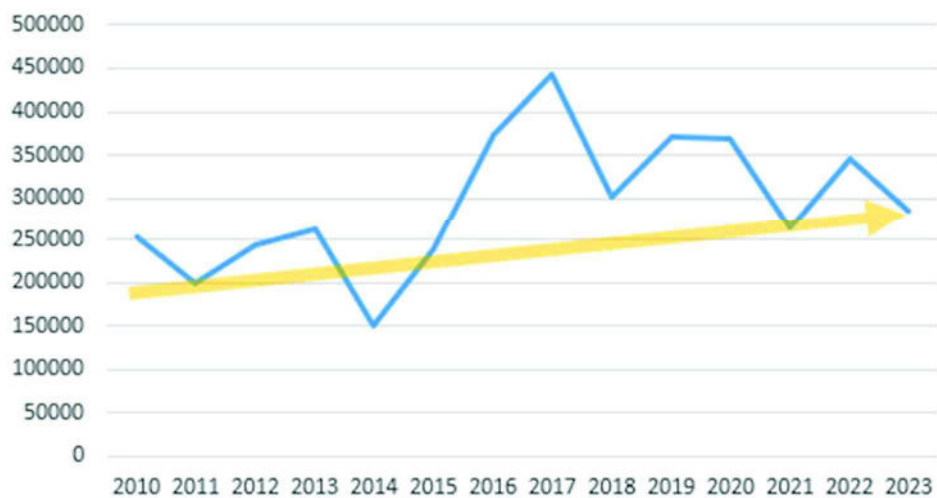
Concernant ses recettes de fonctionnement, la commune attend un volume quasi identique à celui de l’an dernier (2023 = 1 715 037€ de recettes non exceptionnelles, 2024 = 1 708 306€ pour le même type de recettes).



La fiscalité locale (taxe foncière principalement) et les produits de services (périscolaire, concessions cimetière, locations de salles...) représentent 79% des sources de recettes de la commune. C’est donc sur ces leviers que repose l’équilibre financier de son budget de fonctionnement, mais aussi sa capacité à maintenir un niveau de capacité d’autofinancement suffisant pour continuer sa stratégie de désendettement.



CAF réelle 2013-2023



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 074-217401025-20240328-082024CM-AI



PPF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes budgétées	1 252 900	1 330 112	1 365 129	1 349 173	1 408 101	1 460 014	1 532 200	1 411 519	1 699 791	
>> Recettes	1 376 795	1 387 785	1 442 002	1 421 504	1 456 439	1 418 293	1 560 736	1 565 879	2 077 381	1 789 229
> Recettes hors exceptionnel	1 365 864	1 380 562	1 433 438	1 367 938	1 409 615	1 344 308	1 397 919	1 520 854	1 715 037	1 755 084
> Produits de services	120 579	169 716	141 479	146 455	166 551	99 983	120 318	145 592	181 088	188 200
> Impôts et taxes	890 475	834 141	883 232	930 151	957 148	971 220	992 290	1 092 192	1 219 454	1 217 720
> Dotations	295 567	304 827	300 729	244 102	236 216	235 380	236 682	242 070	245 672	223 541
> Autres produits de gestion	59 243	71 878	57 998	41 231	49 700	37 720	48 620	41 000	68 824	78 844
Revenus des immeubles	45 177	52 030	47 454	33 484	39 394	27 269	35 826	31 355	40 634	36 345
Carmaco	12 960	17 100	9 360	5 883	7 562	10 450	11 894	8 800	15 040	37 195
Autres (photocopies, assurances...)	1 106	2 747	1 184	1 864	2 744	1	900	846	13 149	5 304
Dépenses brutes budgétées	1 252 900	1 330 112	1 365 129	1 349 173	1 408 101	1 460 014	1 532 200	1 411 519	1 699 791	
- Transfert prévu à la sect. D'invest	45 000	180 094	222 547	187 010	117 257	147 464	77 327	37 983	49 413	
= Dépenses nettes budgétées	1 207 900	1 150 018	1 142 583	1 162 164	1 290 844	1 312 550	1 454 873	1 373 536	1 650 378	
>> Dépenses	1 138 721	1 014 954	999 171	1 118 899	1 085 510	1 049 107	1 296 430	1 219 965	1 792 285	1 639 857
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	359	1 637	1 538	16 585	573	5 100
Amortissements & écritures d'ordre	72 342	44 348	0	51 394	55 541	64 788	112 351	79 612	391 857	100 000
> Dépenses hors exceptionnel	1 066 379	970 606	999 171	1 067 505	1 029 610	982 682	1 182 541	1 123 767	1 399 855	1 534 757
> Frais généraux	441 700	352 096	436 107	463 343	419 499	323 197	436 369	398 955	480 068	641 789
= sous total "Jeunesse"	81 592	82 503	77 660	83 184	78 035	63 438	78 457	89 770	91 351	158 374
= sous total "Infrastructure"	246 425	168 418	257 213	257 623	224 475	164 484	242 469	231 522	285 432	370 489
= sous total "administratif"	9 874	8 433	8 177	11 592	11 340	5 800	8 397	9 446	9 004	9 700
= sous total "Autres"	128 599	115 122	115 558	134 344	127 429	110 055	131 626	77 786	106 741	140 275
> Personnel	451 804	439 917	392 600	407 069	431 797	465 885	541 493	527 476	571 879	607 024
FPIC	22 337	33 691	28 983	34 792	41 862	41 498	48 639	43 602	55 257	60 000
> Autres	131 238	139 969	136 640	156 562	123 123	138 662	133 693	132 226	244 948	179 144
Charges financières	19 300	4 933	4 840	5 739	13 330	13 441	22 348	21 509	47 703	46 800
Recettes réalisées vs budgétées (A)	123 895	57 672	76 873	72 331	48 338	-41 721	28 536	154 360	377 590	
Dépenses réalisées vs budgétées (B)	-114 179	-315 158	-365 959	-230 274	-322 591	-410 906	-235 770	-191 554	92 495	
Excédent prévu au BP (C)	-45 000	-180 094	-222 547	-187 010	-117 257	-147 464	-77 327	-37 983	-49 413	-149 372.55
Excédent final (A-B)	238 074	372 831	442 832	302 604	370 929	369 186	264 306	345 914	285 096	

INVESTISSEMENT

Budget principal - 2024			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Remboursement d’emprunt	202 995.66 €	001 – Solde d’exécution d’investissement	932 421.95 €
20 – Immobilisations incorporelles	85 096.00 €	021 – Vir de la sect° de fonctionnement	149 372.55 €
204 – Subventions d’équipement versées	23 726.00 €	040 – Opérations d’ordre	100 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	276 220.53 €	10 – Dotations fonds divers	419 286.69 €
23 – Immobilisations en cours	1 685 648.00 €	13 – Subventions d’investissement	672 605.00 €
27 – Autres immobilisations financières	5 099.52 €	27 – Autres immobilisations financières	5 099.52 €
Total dépenses	2 278 785.71 €	Total recettes	2 278 785.71 €

CF supra (PPI 2024/2026 – page15 à 19)

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 6 - Budgets analytiques

ECOLE ELEMENTAIRE

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Fournitures – 47€/élève + 200€/classe	5 171 €
Piscine (entrée) x1	1 400 €
Piscine (transport) x1	1 500 €
Subvention de fonctionnement	1 200 €
Subvention classe découverte	4 650 €
Sous-total fonctionnement	13 921 €
INVESTISSEMENT	
Divers aménagements (*)	500 €
Sous-total investissement	500 €
Total 2024	14 421 €

(*) 20 000€ de dépenses concernant la Fresque de l'Ecole Elementaire sont inscrits au budget, et 20 000€ de recettes sont prévues concernant le remboursement de l'éducation Nationale

ECOLE MATERNELLE

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Fournitures – 47€/élève + 200€/classe	2 703 €
Subvention de fonctionnement	1 200 €
Sous-total fonctionnement	3 903 €
INVESTISSEMENT	
Divers aménagements	560 €
Sous-total investissement	560 €
Total 2024	4 463 €

PERISCOLAIRE

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Enveloppe de fonctionnement	5 000 €
Sous-total fonctionnement	5 000 €
INVESTISSEMENT	
Jeux extérieurs	500 €
Fresque (à confirmer)	500 €
Mobilier (à confirmer)	2 000 €
Sous-total investissement	3 000 €
Total 2024	8 000 €

GROUPE 2

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Cérémonies	7 450 €
Actions à destination des aînés	5 800 €
Inaugurations nouveaux bâtiments + rénovation anciens	2 750 €
Fleurissement + vie communale	3 300 €
Cinéma	1 320 €
Sous-total fonctionnement	20 620 €

GROUPE 3

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Feuille de route Dingy 2040	9 100 €
Actions complémentaires Dingy 2040	4 000 €
Budget citoyen (solde 2023+lancements 2024)	6 000 €
Opérations bords du Fier / covoiturage	750 €
Sous-total fonctionnement	19 850 €
INVESTISSEMENT	
Sole fours Blonnière	2 800 €
Sentiers	5 000 €
Sous-total investissement	7 800 €
Total 2024	27 650 €

BIBLIOTHEQUE

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Acquisition livres 2024	2 000 €
Fournitures et aménagements	900 €
Intervenants	900 €
Sous-total fonctionnement	3 800 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.
Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT)
Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET - N°09/2024
Rapporteur : Mme le Maire

L’article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l’exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il est rappelé que les résultats d’investissements sont automatiquement affectés à l’investissement : le conseil a donc à statuer seulement sur l’affectation des résultats de fonctionnement.
Les excédents de fonctionnement générés peuvent être affectés par décision du conseil soit au fonctionnement soit à l’investissement 2024.

Vu la délibération n° 01/2024 portant approbation des Comptes Financiers Uniques 2023,
Considérant les résultats des sections de fonctionnement,
Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement de l’exercice 2023 du Budget Principal et du budget annexe Forêt :
Concernant le budget principal, comme par le passé, le conseil fait résolument le choix de favoriser l’investissement dans ses actions ; il est donc proposé de transférer en majorité les résultats excédentaires sur les budgets d’investissement. Pour rappel, le PPI 2024-2026 base une partie de son équilibre sur une prévision d’excédent annuel de fonctionnement à hauteur de 280 000€, qui serait réaffecté à l’investissement. Il est ainsi proposé pour l’année 2024 d’affecter cette somme comme prévu à la section d’investissement, et de laisser le solde à la section de fonctionnement.
Pour le budget forêt, il est proposé d’affecter à la section d’investissement la somme de 29 500€ afin de couvrir le déficit d’investissement cumulé au 31 décembre 2023 de 11 000 €, ainsi que l’acquisition de parcelles forestières prévues en 2024 pour 18 500 €.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix Pour :
➤ **DÉCIDE** d’affecter les résultats de fonctionnement 2023 comme suit :

BUDGET	RESULTAT DE CLOTURE (cumulé) 2023	AFFECTATION au budget 2024	
		Recette Investissement c/1068	Recette Fonctionnement c/002
BUDGET Principal	326 778.21	280 000.00	46 778.21
BUDGET annexe Forêt	67 760.59	29 500.00	38 260.59

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2024 – N°10/2024

Rapporteur : Mme le Maire

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Par délibération 19/2023 du 06.04.2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (Taxe foncière Propriétés Bâties) : 31.01 %
TFPNB (taxes foncières propriétés non Bâties) : 47.16 %
Taxe habitation résidences secondaires : 23.82 %

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,
Vu l'article 1639A et 1636B sexies du Code Général des impôts,
Vu le budget 2024,
Considérant les taux communaux 2023 et les taux moyens départementaux,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, avec 14 voix POUR :

- **DÉCIDE** les taux d'imposition des taxes directes locales **identiques à ceux de 2023 à savoir :**

Taxe	Taux 2023	Produit communal*	Taux 2024	Taux moyen département 2023
Taxe Foncière Bâti	31.01	492 128	31.01	29.54
Taxe Foncière Non Bâti	47.16	15 940	47.16	68.12
Taxe habitation résidences secondaires	23.82	52 590	23.82	23.95

*Avant coefficient correcteur

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.
Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).
Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, SERVICES PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS – ACTUALISATION - N°11/2024

Rapporteur : Madame Catherine MARGUERET

Considérant le contexte actuel inflationniste déjà complexe pour les familles,
Considérant la politique volontaire menée par la commune favorisant la jeunesse et le service aux parents,
Considérant la refonte des tarifs réalisée en 2023 et la tarification graduée avec 5 catégories de quotients familiaux,

Il est proposé :

> de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024

> de rappeler que les coûts facturés aux familles ne représentent qu'une partie du coût de revient pour la commune : **le coût de la surveillance et de l'animation** pendant l'intervalle méridien s'ajoute au prix de revient et de préparation des repas, **les coûts de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des bâtiments**, les achats des goûters pour le périscolaire ne sont pas intégralement répercutés. Il convient donc de rappeler que le budget communal participe en grande partie au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024

RAPPEL DES TARIFS :

GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1/2h de garde
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 1.30€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 1.55 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 1.75 €
Q4=compris entre 1701 et 2300 €	Tarif D : 1.95€
Q5=supérieur à 2301€	Tarif E : 2.15€

RESTAURANT SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF y compris surveillance
Q1= inférieur à 800 €	Tarif A : 4.30€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 5.00€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 5.30€
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	Tarif D : 5.50€
Q5=supérieur à 2301€	Tarif E : 5.60€
TARIF SPECIFIQUE P.A.I Repas apporté par les parents	
Par temps d'accueil méridien	2.50 €

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES*		
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNEE REPAS COMPRIS	FORFAIT ½ JOURNEE REPAS COMPRIS
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 15.5€	Tarif A : 10€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 22€	Tarif B : 14.5€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 27.5€	Tarif C : 17€
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	Tarif D : 30€	Tarif D : 20€
Q5=supérieur à 2301€	Tarif E : 31€	Tarif E : 20.5€
Adhésion annuelle obligatoire	20€	

**> - 20% sur le tarif pour le deuxième enfant et - 30% sur le tarif pour le troisième enfant*

Il est rappelé que les enfants de la commune d’Alex sont accueillis au même titre que les enfants de Dingy le Mercredi et pendant les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles.
De la même façon, les enfants de Dingy sont accueillis à l’accueil de loisirs d’Alex, dans la limite des places disponibles.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE*

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024- N°12/2024
Rapporteur : Mme Catherine MARGUERET

Les demandes de subventions aux associations locales et organismes extérieurs ont été examinées en commission et la complétude des dossiers vérifiée. Les associations extérieures ne sont pas subventionnées hors exception sur demande dument justifiée.

ASSOCIATION	Proposition 2024 (€)	Commentaire
Ainés de Dingy	320	
APED (Asso des Parents d'Elèves)	750	
APED (DINGO-TRAIL)	200	Achat de goodies
Club de Jeux de Société	320	
Randonneurs de La Cha	600	
Randonneurs de La Cha – section sentiers	450	
Association Mayann Autisme	300	Suite concours photo 2023
France Alzheimer 74	100	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIF	3 040	
Coop. Scolaire maternelle	1 200	A verser sur présentation de projets
Coop. Scolaire élémentaire	1 200	A verser sur présentation de projets
	4 650	Classe découverte à Leucate (Hérault) en 06.24
ACEPP 74-73 – gestionnaire crèche	25 000	Suivant convention d'objectifs délibérée 02.23
	3 000	Subvention exceptionnelle 2024 équilibre de fonctionnement 2023
SOUS-TOTAL PETITE ENFANCE	35 050	
TOTAL SUBVENTIONS	38 090	

RAPPEL : Les associations suivantes reçoivent en principe une subvention annuelle de la communauté de Communes des Vallées de Thônes : (liste non exhaustive) Comité de jumelage Pama-Burkina / Foyer du Parmelan / Football Club Dingy / LIVE- Loisirs Identiques Vivre Ensemble / ADMR / Le Souvenir Français / Association Nez Rouge

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 VOIX POUR :

- **ARRÊTE** le montant des subventions 2024 allouées (c/6574) à la somme de 38 090 € selon répartition ci-dessus proposée.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY ST CLAIR - N°13/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Il est précisé que la gestion du Syndicat intercommunal est assurée par l'une des communes composant le SIABD, en l'occurrence depuis de nombreuses années par les services de la commune de Dingy-Saint Clair. Les prestations sont refacturées annuellement depuis l'origine du Syndicat, la refacturation ayant été calculée à hauteur de 9000 € pour 2023 (montant inchangé depuis 2018).

A la demande des services de la Trésorerie, il est proposé de fixer les conditions de cette refacturation par une convention entre la Commune de Dingy-St Clair et le SIABD.

Il est donné lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix Pour :

- **CONFIRME** les termes de la convention à intervenir
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,

Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

RENOUVELLEMENT CONVENTION CARMACO - VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION VOLONTAIRE - N°14/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Rappel du contexte :

L'exploitation de la carrière du lieu-dit "Le Pas d'un Jean", commune d'Annecy-le-Vieux, a été initialement autorisée par arrêté préfectoral en date du 24 Février 1974, puis renouvelée au fur et à mesure, la dernière autorisation ayant été délivrée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie le 2 mars 2018, avec modification des conditions d'exploitation par arrêté préfectoral du 2 novembre 2023.

Depuis plusieurs années, la société CARMACO envisage une extension du périmètre d'emprise de la carrière, toujours sur le territoire d'ANECY (commune déléguée d'ANECY-LE-VIEUX), en tenant compte des contraintes géomécaniques, écologiques, paysagères et bien entendu de qualité de gisement.

Le rythme d'exploitation a été volontairement limité sur les dernières années afin d'attendre la révision du document d'urbanisme permettant aux terrains concernés par l'extension d'être classés en « zone Carrière » avec, au préalable, un déclassement d'une zone boisée.

Les optimisations successives du gisement mises en œuvre doivent permettre de préserver l'activité de la carrière dans l'attente de la prise en compte de ce projet d'extension par le PLUi en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Afin de prendre en considération la gêne subie par les habitants de Combe à Bullier et Nanoir, hameaux de la commune de DINGY SAINT CLAIR situés en face de la carrière, une convention actant le versement d'une contribution volontaire à la commune par la société CARMACO a été signée le 16 octobre 2006.

L'extension de la carrière, **si elle est autorisée par la préfecture**, permettra au site de reprendre un rythme soutenu de production, participant ainsi, partiellement, à la résorption du déficit en granulats de l'agglomération annécienne.

En parallèle, le site accueille des matériaux inertes, aujourd'hui exclusivement issus de chantiers de terrassement locaux, afin de valoriser ces terres dans le cadre de la remise en état de secteurs de la carrière après extraction des matériaux calcaires (remblaiement en cours du carreau Sud suite à son approfondissement).

Des matériaux recyclables, en provenance de chantiers du BTP, sont également accueillis afin d'être concassés, puis revendus pour être réutilisés par les entreprises du secteur.

Dans le cadre de la concertation préalable, les échanges entre les Parties ont porté sur les points suivants :

- La Commune a fait valoir que l'augmentation de la production pourrait entraîner une gêne supplémentaire pour les habitants de Combe à Bullier et Nanoir et que la contribution volontaire devait être revalorisée en conséquence.
Dans cette logique, elle a également souhaité **que l'accueil, d'une part de remblais et, d'autre part, de matériaux à recycler, soit pris en compte dans le calcul de la contribution à verser annuellement.**
- De son côté, CARMACO a accepté une revalorisation de la contribution volontaire et l'élargissement de son assiette.
- Le versement de cette contribution financière à la commune n'exonère pas l'exploitant de prendre **toute mesure afin de minimiser les nuisances** pour les riverains (création de merlons, surveillance des nuisances sonores ...)

C'est dans ces conditions que les Parties ont convenu de la nécessité d'établir, en prenant en compte de la meilleure manière les nuisances ressenties par la commune, quels que soient les volumes de matériaux produits ou entrants.

La contribution volontaire qui est définie par cette nouvelle convention est consentie à titre de mesure compensatoire afin de dédommager la commune, et ce à compter de 2024, **que l'extension de la carrière soit autorisée au non.**

Il est donné lecture de la convention annexée.

Le conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** d'adopter la convention telle que présentée.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,

Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

CONVENTION DE PRET A USAGE ALPAGE DE PERTHUIS - N°15/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

M. DUMEIGNIL explique le contexte : La précédente convention pluriannuelle de pâturage du 04 juin 2009 avait pris fin le 31 décembre 2022, les exploitants n'avaient pas souhaité poursuivre l'occupation.

Une convention avait été signée pour la saison d'estive 2023 avec M. Steve DUNAND-CHATELLET, dont la proposition d'exploitation avec un troupeau de 200 ovins surveillé par un berger avait été retenue, l'occupation ayant été consentie à titre gratuit afin de vérifier la viabilité du dispositif pour l'exploitant.

Le bilan de la saison a été fait et se révèle positif, la présence d'un troupeau d'ovins permettant de lutter plus efficacement contre l'embuissonnement de l'alpage.

Il est proposé de reconduire les mêmes conditions pour la saison estivale au regard de l'intérêt pour la commune que représente une meilleure exploitation de l'alpage et la lutte contre le boisement de l'alpage constaté depuis plusieurs décennies.

Il est donné lecture de la convention de prêt à usage proposé.

Le conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** d'adopter la convention 2024 telle que présentée.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 074-217401025-20240328-162024CM-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN – AUTORISATION D'APICULTURE - N°16/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

M. DUMEIGNIL explique le contexte : Suite à la demande reçue par un apiculteur local pour l'installation d'une trentaine de ruches dans le vallon d'Ablon, et considérant les avis favorables de l'ONF et de l'exploitant de l'alpage, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer une convention d'occupation de terrain.

Il est donné lecture de la convention d'occupation de terrain proposée **pour une période d'une année, pour une installation des ruches entre juin et août.**

Le conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** d'adopter la convention 2024 telle que présentée.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD.

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – ACEPP74- N°17/2024

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°33/2023 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a validé la convention d'occupation des locaux à intervenir avec l'ACEPP74-73, définissant les conditions d'installation de la structure gestionnaire dans les locaux communaux de la crèche.

L'actualisation de la surface mise à disposition, établie par le Maître d'œuvre en fin de chantier fait état d'une surface couverte de **266 m²** (vs 237 initialement), compte tenu de l'agrandissement du dortoir des grands et de la création d'un rangement sous perron.

Bien que la mise à disposition demeure gratuite, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention afin de mettre à jour la valorisation de cette mise à disposition :

Valorisation 2023 à la signature de la convention : 42000 €

Valorisation 2024 : 47000€

	Application de l'indice de révision des loyers 4 ^e trim (selon convention) :	43 468.74 €
	Actualisation après rectification des surfaces :	47 000.00 €

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- VALIDE l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux communaux à l'usage de crèche avec l'ACEPP 74-73 telle que présenté.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à convention.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

CONVENTION CCVT RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE MUTUALISE ASA-AFP-SIPB- N°18/2024

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales à savoir le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les **six Associations Foncières Pastorales (AFP)** de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, **Dran-Ablon-Cruet**, Col de la Buffaz et Beauregard.

Considérant de nouvelles demandes de gestion de structures publiques locales, la charge de travail des agents de la CCVT ne permet plus d'assurer cette mission dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 19 décembre dernier, a décidé de créer un poste dédié à la gestion administrative et financière de ces structures, avec répartition de la charge entre les différents bénéficiaires (20 % dédié au SIPB et 80% aux AFP/ASA).

Sur les 80% du poste à financer, la CCVT s'est engagée à supporter une partie du coût du poste au titre de sa politique agricole et forestière (28 % soit un montant estimatif de 12 320 €/an).

Afin de prendre en considération les faibles ressources des AFP, il a été proposé de répartir la charge entre elles à hauteur de 12 % et les communes concernées par une AFP à hauteur de 40% du coût estimatif.

La clé de répartition de la part revenant aux communes est déterminée en fonction des surfaces et du nombre d'unités pastorales.

La commune de Dingy St Clair étant concernée pour l'alpage d'Ablon, le montant estimatif annuel pour la Commune de Dingy-Saint-Clair de 371 €.

Il est donné lecture de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la participation de la commune au financement de ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **VALIDE** la convention relative au financement du poste mutualisé « chargé de gestion administrative et financière des ASA-AFP-SIPB » entre la commune de Dingy-St Clair et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes telle que présentée.
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget 2024.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,

Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

CONVENTION RECTORAT DE GRENOBLE -FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – PROJET NEFLE - N°19/2024

Rapporteur : M. Laurent CHIABAUT

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles qui l'ont souhaité, pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, **un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école** ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient bénéficier d'un soutien financier.

Le projet porté par l'école élémentaire de Dingy-Saint Clair **qui comprend notamment une fresque peinte par les enfants sur les murs extérieurs (sous préau) et l'achat de jeux extérieurs** ayant reçu un avis favorable de la part des instances académiques, une convention de financement est à établir entre le rectorat de l'académie de Grenoble et la commune de Dingy St Clair, qui avance les fonds et se voit verser une subvention équivalente par les services de l'Etat.

La convention dont il est donné lecture, est valable 1 an, le projet devant se réaliser dans ce délai. Le montant du projet est évalué à 15 500 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- VALIDE la convention relative au financement du projet Fresque de l'école élémentaire avec le rectorat de l'académie de Grenoble telle que présentée.
- DIT que les sommes sont prévues au budget 2024.
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,

Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026 - N°20 /2024

Mme le Maire expose :

La commune a mis en place une gestion pluri annuelle de ses investissements depuis plusieurs années afin d'avoir une bonne vision dans le temps de ses dépenses et recettes et donc s'assurer d'une capacité d'investissement qui reste positive dans le temps ; c'est également une gestion en transparence.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) recense l'ensemble des gros projets d'investissement, contribue à la clarification de la stratégie d'investissement et permet le suivi (réalisé et programmation) des Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)

Le PPI répond ainsi à une double logique :

Logique de pilotage :

- Suivi des réalisations et des projets à venir de la collectivité ;
- Actualisation et estimation des coûts d'investissements à venir ;
- Priorisation des projets du mandat.

Logique financière :

- Outil d'aide à la décision et à la construction du budget primitif ;
- Outil de simulation financière à moyen terme et d'enrichissement de l'information financière ;
- Outil d'arbitrage budgétaire.

Ce plan d'investissement est financé grâce :

- aux résultats reportés de fonctionnement et d'investissement,
- à l'action sur les leviers tarifaires et fiscaux,
- à un recours additionnel à l'emprunt (emprunt d'équilibre)
- au remboursement de FCTVA sur investissements (en N+2)
- aux subventions accordées par les différents organismes (Région, Etat, Conseil Départemental, Caf, Ademe, ...)

(CF annexe 3 pour les commentaires)

Analyse du cabinet Conseil COME2C : « *le maintien d'un niveau de capacité financière (Excédent Brut d'exploitation) à au moins 330 KE par an constitue un objectif important pour la commune, le travail de gestion visera à maintenir l'EBE au dessus de 330 KE, ainsi qu'il l'a été depuis 2019* ». Cela correspond donc à l'objectif de 280 KE après déduction des intérêts de la dette que la commune vise dans son PPI.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **VOTE** le plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 tel que présenté ci-après.
- **VOTE** les autorisations de paiement associées à chaque projet.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 074-217401025-20240328-202024CM-DE



Grands projets	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAUX 2024 à 2026	RESTE A CHARGE 2024-2026
BAT JEUNESSE	5%						
Dépenses	151 921	-	-	-	-	-	310 706 0%
Recettes FCTVA (16.404%)	148 189	241 593	24 921	-	-	266 514	
Recettes SUBV accordées	199 043	44 192				44 192	
ESPACE ASSOCIATIF ET SPORTIF + PHOTOVOLTAÏQUE	2%						
Dépenses (tx + MO)	36 258	698 945	1 096 093			1 096 093	349 329 32%
Recettes FCTVA (16.404%)	767	4 174	5 948	114 655	179 803	300 406	
Recettes SUBV accordées		290 342	446 358	-		446 358	
MAIRIE	7%						
Dépenses	37 548	2 502	282 150	200 000		482 150	276 114 57%
Recettes FCTVA (16.404%)	217	-	6 159	410	46 284	52 854	
Recettes SUBV accordées	18 506	-	83 182	70 000		153 182	
CRECHE	5%						
Dépenses	40 627	647 956	76 405			76 405	172 149 0%
Recettes FCTVA (16.404%)	-	551	6 664	106 291	12 533	125 489	
Recettes SUBV accordées		387 879	123 065			123 065	
Maison de santé							
Dépenses			30 000	400 000	70 000	500 000	263 079 53%
Recettes FCTVA (16.404%)					4 921	4 921	
recettes subv escomptées				87 500	144 500	232 000	
SOUS-TOTAL "Autorisations de programme"	266 354	1 349 403	1 484 648	600 000	70 000	1 654 648	142 589
CHESSINAY Eaux pluviales	7%	93%	0%				
Dépenses	7 500	103 921				-	18 278 0%
Recettes FCTVA (16.404%)	-	-	1 230	17 047	-	18 278	
recettes subv		19 659	-			-	
PROJET SENTIERS		0%	50%			50%	
Dépenses			5 000	5 000		10 000	9 180 92%
Recettes FCTVA (16.404%)				-	820	820	
Projet intergénérationnel							
Dépenses	33 534	5 826	39 644	40 000	1 313 608	1 393 252	380 748 0%
PORTAGE TESSIER (HORS FONCT)	33 534				603 608	603 608	
PORTAGE FAVRE sur 25 ans			-	-	350 000	350 000	
Frais annexes Bâtiment intergénérationnel + Imprévus		5 826	39 644	40 000	360 000	439 644	
Prix de cession					1 774 000	1 774 000	
TOTAL DEPENSES GRANDS PROJETS	307 388	1 459 150	1 529 292	645 000	1 383 608	5 017 050	133 491 3%

Autres projets	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAUX 2022 à 2026	RESTE A CHARGE 2022-2026
REMBOURSEMENT SIEVT annuités +trx (sur)	76 554	26 467	23 726	14 646	13 892	155 285	155 285
PLU / ZAN			20 000	20 000			
TVX SIEVT hameau blonniere (elec+EP+telecom) - tranche 1			106 000	84 000	-	190 000	190 000
Remformation RET (tappes, glandon, nainoir)				50 000	50 000		
SIEVT - TRANCHE OPTIONNELLE (investissement)				11 000		11 000	11 000
SIEVT - TRANCHE OPTIONNELLE (fonctionnement)				40 000		40 000	40 000
CAPTAGE MARTINOD (FONCIER)	3 300	5 856	27 952			41 128	41 128
Refuge du pamealan		-	-		70 000	70 000	70 000
CENTRE BOURG ? Dont raccord wc et biblio à l'AC			95 000			95 000	95 000
Voirie (investissement)							
autres invest courants (voirie, équipements, ...)	108 872	85 984	50 000	50 000	50 000	344 856	344 856
Budget citoyen (investissement)	1 993	1 240	2 800	10 000	-	16 033	16 033
Ecritures d'ordres (cession d'actifs)		223 262	25 100				
remboursement emprunts déjà votés (capital)	158 051	204 565	202 996	207 319	211 035	983 966	983 966
TOTAL DEPENSES AUTRES PROJETS	386 849	547 374	553 573	486 965	394 927	2 369 688	2 369 688
TOTAL DEPENSES GRANDS ET AUTRES PROJETS	694 237	2 006 524	2 082 865	1 131 965	1 778 535	7 386 738	2 503 179

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 3 - PPI 2024-2026

Budget principal

Grands projets	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAUX 2024 à 2026	RESTE A CHARGE 2024-2026
BAT JEUNESSE	5%						
Dépenses	151 921	-	-			-	- 310 706 0%
Recettes FCTVA (16.404%)	148 189	241 593	24 921	-	-	266 514	
Recettes SUBV accordées	199 043	44 192				44 192	
ESPACE ASSOCIATIF ET SPORTIF + PHOTOVOLTAÏQUE	2%						
Dépenses (tx + MD)	36 258	698 945	1 096 093			1 096 093	349 329 32%
Recettes FCTVA (16.404%)	767	4 174	5 948	114 655	179 803	300 406	
Recettes SUBV accordées		290 342	446 358	-		446 358	
MAIRIE	7%						
Dépenses	37 548	2 502	282 150	200 000		482 150	276 114 57%
Recettes FCTVA (16.404%)	217	-	6 159	410	46 284	52 854	
Recettes SUBV accordées	18 506	-	83 182	70 000		153 182	
CRECHE	5%						
Dépenses	40 627	647 956	76 405			76 405	- 172 149 0%
Recettes FCTVA (16.404%)	-	551	6 664	106 291	12 533	125 489	
Recettes SUBV accordées		387 879	123 065			123 065	
Maison de santé							
Dépenses			30 000	400 000	70 000	500 000	263 079 53%
Recettes FCTVA (16.404%)					4 921	4 921	
recettes subv escomptées				87 500	144 500	232 000	
SOUS-TOTAL "Autorisations de programme"	266 354	1 349 403	1 484 648	600 000	70 000	1 654 648	142 589
CHESSINAY Eaux pluviales	7%	93%	0%				
Dépenses	7 500	103 921				-	- 18 278 0%
Recettes FCTVA (16.404%)	-	-	1 230	17 047	-	18 278	
recettes subv		19 659	-			-	
PROJET SENTIERS		0%	50%			50%	
Dépenses			5 000	5 000		10 000	9 180 92%
Recettes FCTVA (16.404%)				-	820	820	
Projet intergénérationnel							
Dépenses	33 534	5 826	39 644	40 000	1 313 608	1 393 252	- 380 748 0%
PORTAGE TESSIER (MORS FONCT)	33 534				603 608	603 608	
PORTAGE FAVRE sur 25 ans			-	-	350 000	350 000	
Frais annexes Bâtiment Intergénérationnel + Imprévus		5 826	39 644	40 000	360 000	439 644	
<i>Prix de cession</i>					1 774 000	1 774 000	
TOTAL DEPENSES GRANDS PROJETS	307 388	1 459 150	1 529 292	645 000	1 383 608	5 017 050	133 491 3%

Autres projets	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAUX 2022 à 2026	RESTE A CHARGE 2022-2026
REMBOURSEMENT SIEVT annulés +tx (sur)	76 554	26 467	23 726	14 646	13 892	155 285	155 285
PLU / ZAN			20 000	20 000			
TVX SIEVT hameau blonnière (elec+EP+telecom) - tranche 1			106 000	81 000	-	190 000	190 000
Renforcement RET (tappes, glandon, nœuds)				50 000	50 000		
SIEVT - TRANCHE OPTIONNELLE (Investissement)				11 000		11 000	11 000
SIEVT - TRANCHE OPTIONNELLE (fonctionnement)	RTE BLONNIERE			40 000		40 000	40 000
CAPTAGE MARTINOD (FONCIER)	3 300	5 856	27 952			41 128	41 128
Refuge du pommier		-	-		70 000	70 000	70 000
CENTRE BOURG ? Dont raccord we et biblio à l'AC			95 000			95 000	95 000
Volière (Investissement)							
autres Invest courants (voirie, équipements, ...)	108 872	85 984	50 000	50 000	50 000	344 856	344 856
Budget citoyen (Investissement)	1 993	1 240	2 800	10 000	-	16 033	16 033
Ecritures d'ordres (cession d'actifs)		223 262	25 100				
remboursement emprunts déjà votés (capital)	158 051	204 565	202 996	207 319	211 035	983 966	983 966
TOTAL DEPENSES AUTRES PROJETS	386 849	547 374	553 573	486 965	394 927	2 369 688	2 369 688
TOTAL DEPENSES GRANDS ET AUTRES PROJETS	694 237	2 006 524	2 082 865	1 131 965	1 778 535	7 386 739	2 503 179

Pour mémoire, la concomitance des projets « crèche » et « Espace Associatif et Sportif » faisait craindre une difficulté spécifique pour l'année 2023. Mais le rythme de facturation des travaux de l'EAS a permis un étalement des dépenses d'investissement sur 2024. De plus, de nouvelles subventions ont été obtenues et l'enveloppe globale du projet crèche a été diminuée de 50 000€ versus le PPI (non utilisation de la totalité de l'enveloppe « imprévus »).

L'emprunt de 150 000€ prévus initialement en 2023 n'a pas été nécessaire (une ligne de trésorerie de 300 000€ a été souscrite « au cas où », mais n'a pas été mobilisée à ce jour).

L'équilibre du PPI jusqu'en 2026 est assuré à ce stade, avec une année charnière en 2025 : la vente de la Cure pour un montant de 310 000€ a été inscrite ainsi qu'un emprunt d'équilibre de 150 000€ (comme cela avait été fait l'an dernier pour l'année 2023 – à voir s'il sera nécessaire de le réaliser en fonction de l'avancée des projets / degré de réalisation).

Points principaux versus le PPI du BP 2023 :

Grands projets (>100k€)

Espace Associatif et Sportif : aucun changement au niveau de l'enveloppe globale du projet qui reste à 1 861 416€ TTC (uniquement le report des dépenses non réalisées en 2023, sur 2024 ; idem pour les subventions).

Bâtiment jeunesse : aucun changement, opération terminée. A noter, l'ensemble des subventions accordées ont bien été reçues (merci à l'équipe finances et aux financeurs) et les levées de réserves sont enfin terminées.

Crèche/salle mélèze : Les dépenses définitives étant désormais connues, l'enveloppe globale est diminuée de 50 000€ : solde final de 768 346€ vs 819 054€. Concernant les subventions, le dossier complémentaire déposé pour une majoration du nombre de places (passage de 20 à 23) devrait permettre une subvention complémentaire de 52 500€. Néanmoins, à cette date, encore quelques incertitudes (actions mairie et Acepp73-74 nécessaire + mail CAF).

Mairie : L'enveloppe est majorée à 523 520€ (+200 000€), le montant initial de 323 520 € n'incluait pas la rénovation du RDC jugée nécessaire en complément de l'aménagement du R+1, ni le monte-charge. Au niveau des subventions, il était attendu 90 000€ de CDAS, mais seulement 60 000€ ont été attribués. La DETR 2024 demandée a été refusée. Une demande complémentaire a été transmise au SYANE, sans réponse à ce jour, pour un montant estimé entre 10 et 15 k€ (donc non inscrit au PPI pour l'instant par précaution). Des dossiers de subventions seront à nouveau déposés début 2024 pour l'aménagement du RdC + accessibilité et monte-charge (CDAS 2024 ou 2025).

EP Chessenay : le montant total des travaux est inférieur de 10 000€ par rapport aux prévisions (111 421 réalisés, versus 121 601 prévus). La subvention escomptée de 16 000€ au titre de la DETR a été acceptée et versée pour un montant de 19 659€.

Paramédical : suite à récupération du logement dans l'enceinte du bâtiment existant (accueillant déjà deux professionnels de santé), dans l'optique de transformer ce dernier en Espace Médical (2 médecins minimum) nouveau projet 2024/2026. Le projet est inscrit pour une enveloppe de 500 000€, des subventions sont escomptées à hauteur de 232 000€ : le Conseil Départemental, la Région et l'Etat seront sollicités.

Logements intergénérationnels : prévision d'acquisition des locaux commun dans les logements intergénérationnels.

Place village : l'idée est de grouper plusieurs petites actions pour obtenir une amélioration du projet global et les subventions associées (vision d'ensemble). Deux pistes à ce jour : préfecture (DETR – 100 000€), région (centre-bourg). L'enveloppe projet est estimée entre 95 000€ et 120 000€ (en attente devis) et le reste à charge estimé à 70 000€ pour la commune. Lancement du projet prévu en 2024.

Refuge du Parmelan : la commune prévoit à ce jour une subvention à hauteur de 70 000€, pour aider à financer le projet qui se chiffrera entre 2 615 k€ et 3 900 k€.

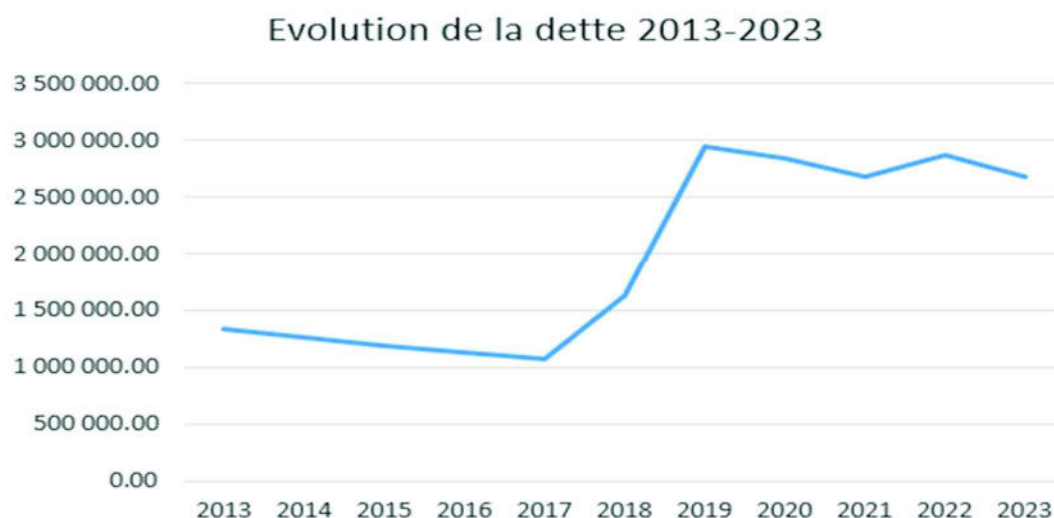
Autres projets

- PLU / ZAN (+40 000€) : rajout d'une ligne, prévoyant 20 000€ en 2024 et en 2025 permettant de financer les frais d'études et de rédaction concernant des modifications nécessaires.
- Renforcement réseau RET (Tappes, Glandon, Nanoir) (100 000€) : anticipation d'une dépense probable pour 50 000€ en 2025 et 2026 (reste à charge pour la commune, déduction faite de la subvention SIEVT de 80%).
- Jeux enfants 3-8ans : rajout d'une ligne pour 10 000€ en 2025
- Sécurisation captage Martinod : report à 2024 de l'opération (au lieu de 2023 initialement)
- Autres investissements : diminution de l'enveloppe annuelle de 90 000 à 50 000€. En effet, les investissements étant de plus en plus souvent inscrits dans des « programmes » (=amélioration du suivi comptable), il est de plus en plus rare de mobiliser cette ligne + nécessité de réduire la voilure, afin de construire de la liberté d'action d'ici la fin du mandat pour l'équipe municipale suivante.
- Déplacement ligne « budget citoyen » car inscrite dans le PPF (et non plus le PPI).
- L'emprunt de 150 000€ prévu en 2023 n'a pas eu à être débloqué. Inscription à nouveau d'un emprunt d'équilibre en 2025 pour ce même montant.

Recettes

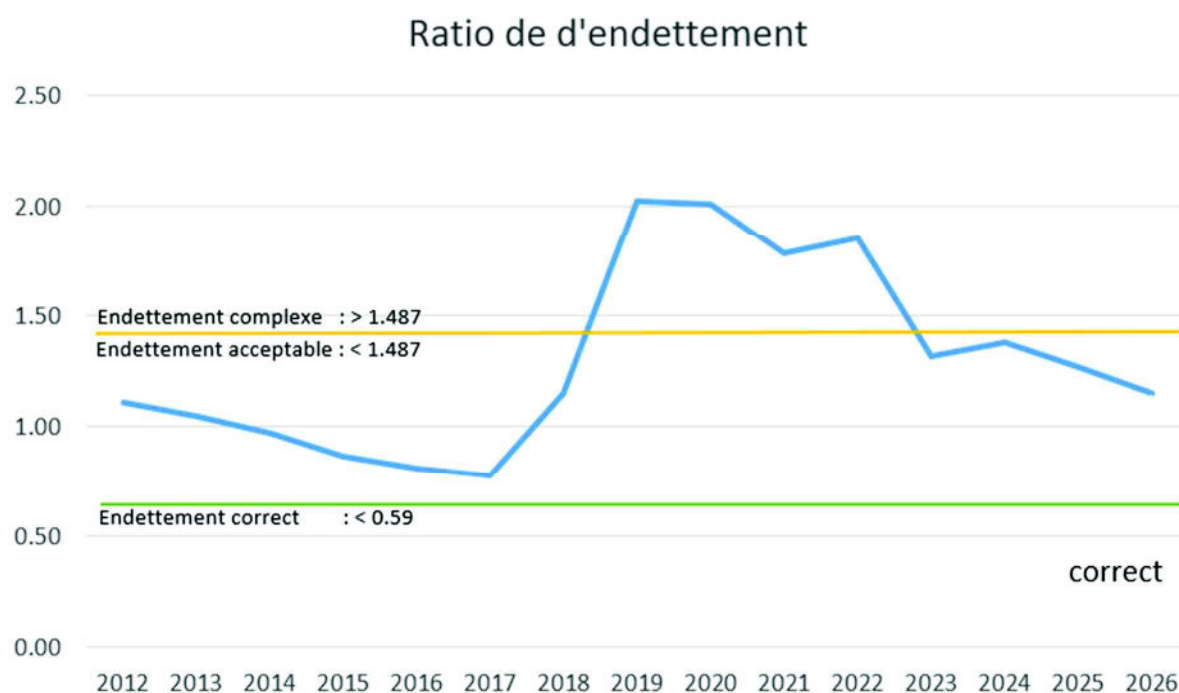
- Augmentation de l'enveloppe des dotations aux amortissements des biens inscrit à l'actif de 87 000€ à 100 000€ annuels (pour mémoire, 91 k€ mobilisés en 2023) en adéquation avec l'augmentation des investissements effectués ces dernières années.
- Diminution de la taxe d'aménagement attendue en 2024 de – 20 000€ (100 000€ à 80 000€), par précaution suite au nouveau changement de mode de versement.

Evolution de la dette



Afin de financer le projet « bâtiment jeunesse », la commune s'est endettée dans les années 2020, profitant ainsi des taux très compétitifs de l'époque. Cela lui a permis de dégager une forte capacité de financement et de lancer de grands projets (bâtiment jeunesse, rénovation de la crèche et de la salle méléze, création de l'espace associatif et sportif...).

Maintenant que les principaux investissements ont été effectués, la commune mène une politique de désendettement, afin de réduire son ratio d'endettement, et permettre au futur mandat d'avoir recours à l'emprunt si nécessaire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

VOTE DES BUDGETS 2024 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET FORET- N°21/2024

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, N °2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération 31/2022 du 9 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023,

Considérant la note d'analyse du cabinet COME2C du 26 mars 2024,

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de présentation (Annexe 3)

Considérant que les projets de budgets primitif (BP et Forêt) ont été transmis aux élus le 13.03.2024,

1- par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **VOTE** le Budget Principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 – Charges à caractères générales	640 263.80 €	002 – Report excédent de fonctionnement	46 778.21 €
12 – Charges de personnel	608 548.61 €	70 – Produits de services	188 200.00 €
14 – Atténuation de produits	60 000.00 €	73 – Impôts et taxes	274 320.00 €
65 – Autres charges de gestion	179 144.43 €	731 – Fiscalité locale	922 000.00 €
66 – Charges financières	46 800.00 €	74 – Dotations et participations	244 941.26 €
67 – Charges exceptionnelle	5 000.00 €	75 – Autres produits de gestion	79 789.92 €
68 – Dotations et provisions	100.00 €	78 – Reprises sur dotations et provisions	200.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	100 000.00 €	013 – Atténuation de charges	33 000.00 €
023 – Vir. à la section d'investissement	149 372.55 €		
Total dépenses	1 789 229.39 €	Total recettes	1 789 229.39 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 – Remboursement d'emprunt	202 995.66 €	001 – Solde d'exécution d'investissement	932 421.95 €
20 – Immobilisations incorporelles	85 096.00 €	021 – Vir de la sect° de fonctionnement	149 372.55 €
204 – Subventions d'équipement versées	23 726.00 €	040 – Opérations d'ordre	100 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	276 220.53 €	10 – Dotations fonds divers	419 286.69 €
23 – Immobilisations en cours	1 685 648.00 €	13 – Subventions d'investissement	672 605.00 €
27 – Autres immobilisations financières	5 099.52 €	27 – Autres immobilisations financières	5 099.52 €
Total dépenses	2 278 785.71 €	Total recettes	2 278 785.71 €

(CF annexe 5 et 6 pour les commentaires)

2- par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **VOTE** le Budget Annexe Forêt 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	39 980.18 €	002 – Excédent antérieur reporté	38 260.59 €
65 – Charges de gestion courante	10.00 €	70 – Produits des services	37 800.00 €
66 – Charges financières	332.96 €	75 – Autres produits gest° courante	10.00 €
68 – Dotations	3.68 €		
023 – Virement à l'investissement	35 743.77 €		
Total dépenses	76 070.59 €	Total recettes	76 070.59 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution reporté	10 839.03 €	13 – Subventions d'investissement	13 500.00 €
16 – Remboursement d'emprunts	6 106.32 €	21 – Immobilisations corporelles	2 917.98 €
21 – Immobilisation corporelles	64 716.40 €	021 – Virement du fonctionnement	35 743.77 €
		10 – Dotations fonds divers	29 500.00 €
Total dépenses	81 661.75 €	Total recettes	81 661.75 €

(CF annexe 4 pour les commentaires)

3- **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 :**

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite **de 7.5 % des dépenses réelles** de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (Rapport sur les Décisions du Maire).

Considérant l'intérêt de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, dans l'exercice du budget Principal et du budget Forêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE*

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 4 - Budget primitif 2024

Budget forêt

Budget forêt - 2024			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges générales	39 980.18 €	002 – Excédent antérieur reporté	38 260.59 €
65 – Charges de gestion courante	10.00 €	70 – Produits des services	37 800.00 €
66 – Charges financières	332.96 €	75 – Autres produits gest° courante	10.00 €
68 – Dotations	3.68 €		
023 – Virement à l'investissement	35 743.77 €		
Total dépenses	76 070.59 €	Total recettes	76 070.59 €

Concernant le budget primitif 2024, les dépenses inscrites correspondent au programme proposé par l'ONF pour l'entretien des terrains forestiers communaux (entretien et réouverture des pistes au printemps, exploitation des parcelles boisées prévues à la coupe...).

Au niveau des recettes, trois parcelles vont être exploitées conformément au plan de gestion forestier : la parcelle 4, 7 et 17. Plusieurs coupes initialement prévues pour 2024 sont reportées compte-tenu du contexte actuel sur le marché du bois qui est en tension (l'offre de vente de bois est en hausse, tandis que la demande est en baisse).

Budget forêt - 2024			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution reporté	10 839.03 €	13 – Subventions d'investissement	13 500.00 €
16 – Remboursement d'emprunts	6 106.32 €	21 – Immobilisations corporelles	2 917.98 €
21 – Immobilisation corporelles	64 716.40 €	021 – Virement du fonctionnement	35 743.77 €
		10 – Dotations fonds divers	29 500.00 €
Total dépenses	81 661.75 €	Total recettes	81 661.75 €

L'affectation de l'excédent 2023 permettra de solder l'excédent négatif reporté lors des budgets précédents.

La commune prévoit de réaliser les travaux de transformation de la piste d'Ablon cette année (ils étaient initialement prévus en 2023, mais l'annulation des subventions proposées par le Conseil Savoie Mont Blanc a rendu l'équilibre financier du projet impossible). Une demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du programme FEADER est déposée et sera soumise à la commission d'attribution lors du mois d'avril. Le projet communal ne sera mis en œuvre que si la subvention est obtenue.

La commune prévoit également l'acquisition de nouvelles parcelles d'intérêt forestier pour un montant total de 17 000€.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 5 - Budget primitif 2024

Budget principal

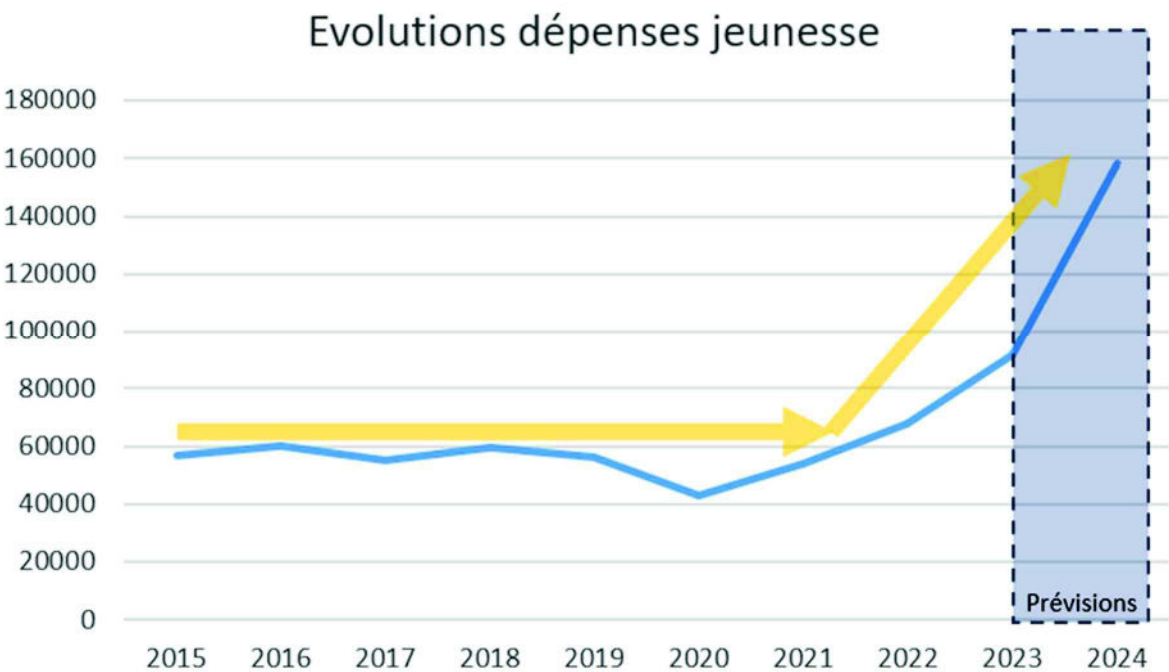
Fonctionnement

Budget principal - 2024			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 – Charges à caractères générales	640 263.80 €	002 – Report excédent de fonctionnement	46 778.21 €
12 – Charges de personnel	608 548.61 €	70 – Produits de services	188 200.00 €
14 – Atténuation de produits	60 000.00 €	73 – Impôts et taxes	274 320.00 €
65 – Autres charges de gestion	179 144.43 €	731 – Fiscalité locale	922 000.00 €
66 – Charges financières	46 800.00 €	74 – Dotations et participations	244 941.26 €
67 – Charges exceptionnelle	5 000.00 €	75 – Autres produits de gestion	79 789.92 €
68 – Dotations et provisions	100.00 €	78 – Reprises sur dotations et provisions	200.00 €
042 – Opération d’ordre entre sections	100 000.00 €	013 – Atténuation de charges	33 000.00 €
023 – Vir. à la section d’investissement	149 372.55 €		
Total dépenses	1 789 229.39 €	Total recettes	1 789 229.39 €

Dépenses

Charges à caractère général

Dépenses jeunesse :

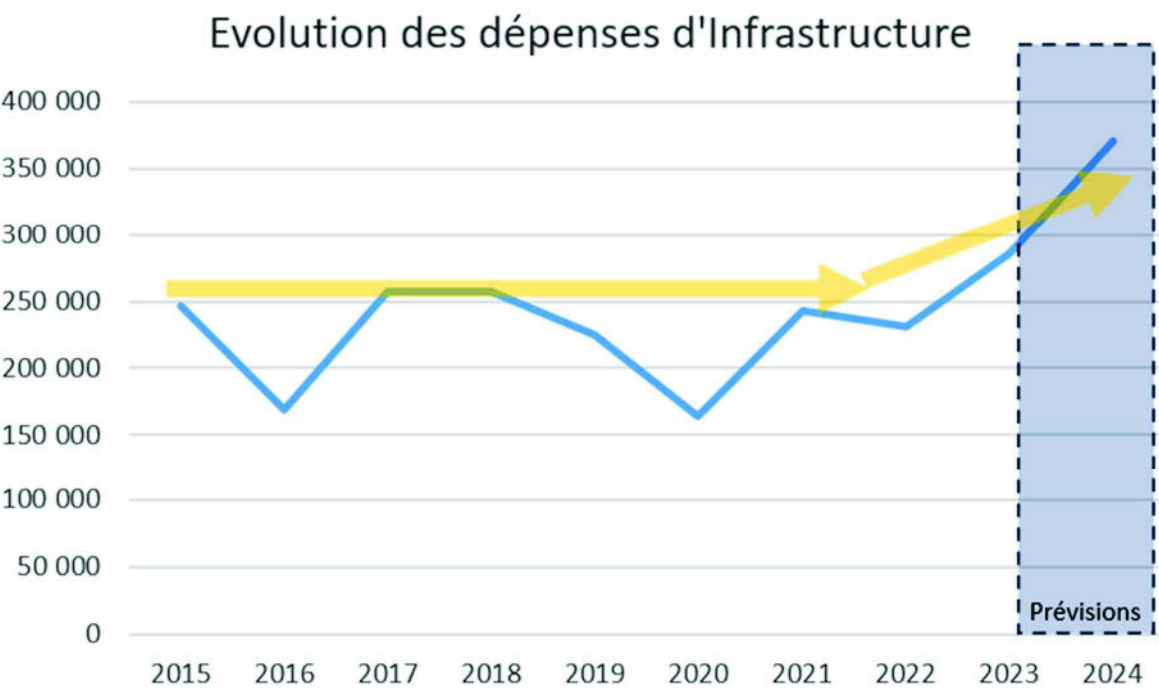


Le budget alloué aux services jeunesse (fournitures et subventions aux écoles, services périscolaire et cantine) est de 158 374€ en 2024 (91 351€ en 2023, soit +73%).

- 18 300€ de repas (prestataire extérieur) sont attendus en plus par rapport à 2023 afin de fournir ces derniers à la nouvelle crèche qui est desservie depuis le mois de février 2024. Ces sommes sont intégralement refacturées et apparaissent en recettes de fonctionnement.

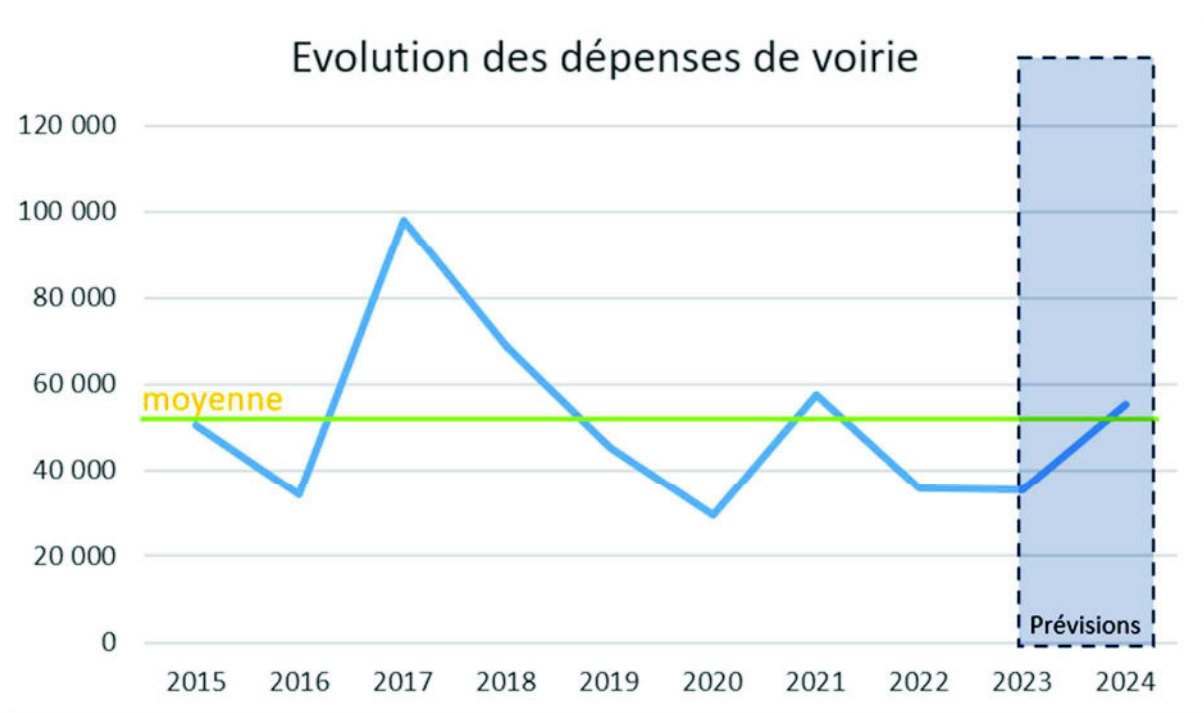
- 19 000€ de repas sont également attendus en sus de ceux de 2023 car la commune a fait le choix de passer par l'entreprise 1001 repas afin d'approvisionner son restaurant scolaire pour l'année complète via un marché public lui assurant des prix compétitifs et une meilleure qualité de repas (respect de la loi EGALIM – 50% de produits durables et de qualité dont 20% bio)
- Une subvention exceptionnelle de 4 650€ est accordée à l'école élémentaire au titre de la classe de découverte de juin 2023.
- La subvention allouée au gestionnaire de la nouvelle crèche portera sur une année complète par rapport à 2023 où cette dernière avait été versée au prorata temporis (4 mois) ; soit 25 000€ pour 2024, versus 8 333€ en 2023. Une subvention exceptionnelle complémentaire sera attribuée pour aider à couvrir le déficit d'ouverture en 2023.

Dépenses d'infrastructure



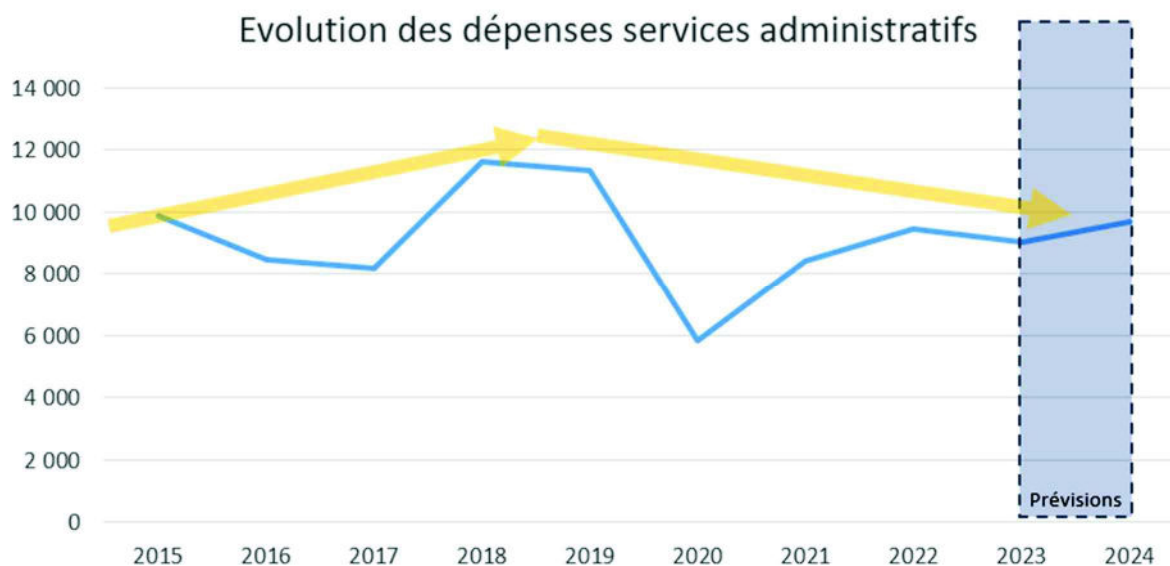
De 2015 à 2020, la commune a maitrisé ses dépenses d’infrastructure (énergies, entretien des bâtiments et de la voirie, réparations, …). Mais depuis 2022, ces dernières augmentent :

- **Une forte inflation** : Le prix de l’énergie a connu une forte croissance en 2 ans (+72%), passant de 56k€ en 2021 à 92k€ en 2023 (et 104k€ sont estimés pour 2024).
- La livraison du bâtiment jeunesse génère un point de consommation complémentaire (bien que très économe, il regroupe l’école maternelle, le périscolaire et la salle multi activité, ce qui en fait un des principaux bâtiment consommateur d’électricité).
- La sous-traitance du ménage des écoles et l’augmentation du coût des produits d’entretien font passer ces dépenses de 20k€ en 2022 à 37k€ (estimation) en 2024
- Une augmentation des cotisations d’assurance est constatée suite au sinistre électrique à l’école Maurice Anjot et le vol du camion communal (+4k€ ; 10k€ en 2023 versus 14k€ en 2024)

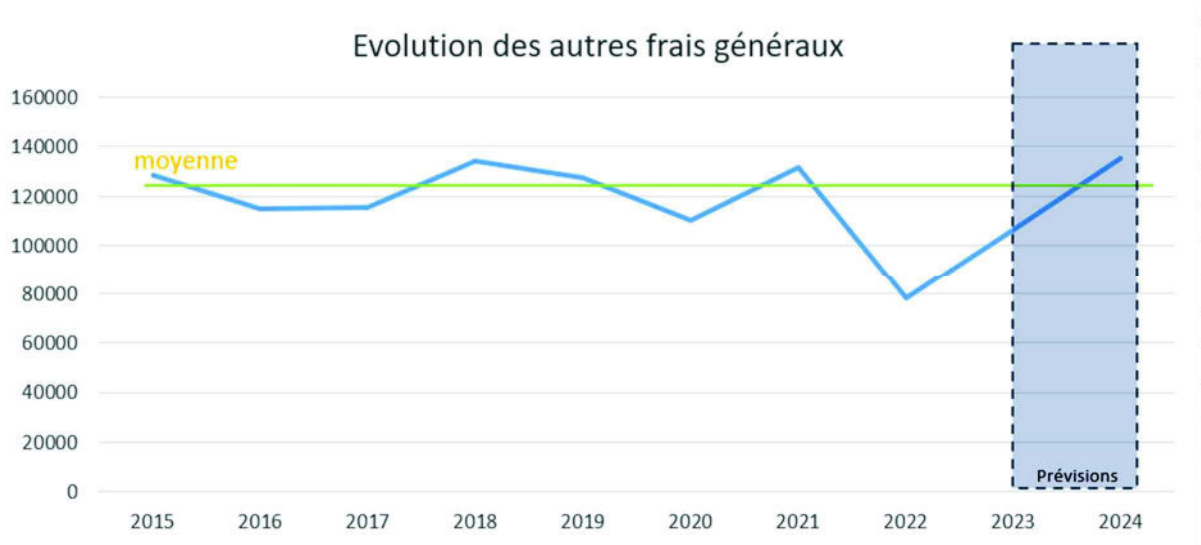


- L'enveloppe voirie est de 55k€ en 2024 (contre 35k€ en 2023). Ce niveau correspond au niveau moyen des dépenses relatives à ce poste sur 9 ans, qui s'était vu minoré ces 2 dernières années.

Services administratifs :



Autres frais généraux :

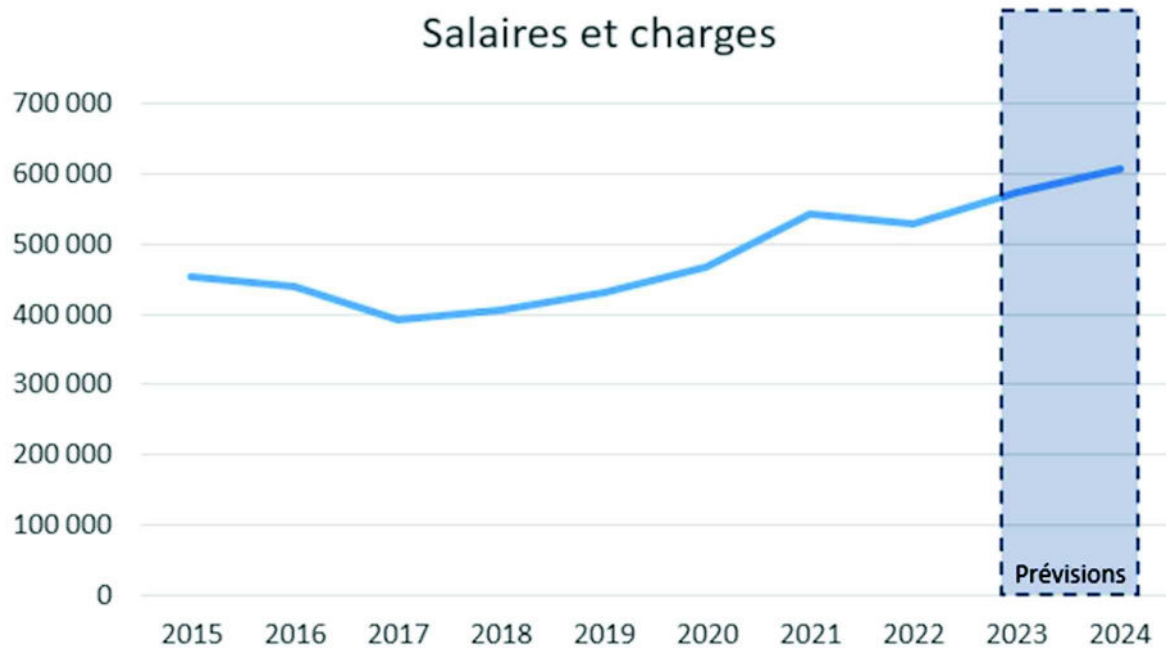


En 2024, il est attribué au groupe 2 « Services au quotidien » une enveloppe budgétaire de 20k€ (soit +7k€ par rapport à 2023, soit +42%), afin de permettre notamment l’organisation de l’inauguration de l’Espace Associatif et Sportif, de soutenir les séances de cinéma mensuelles et de fin d’année à destination des écoles, de rendre plus conviviaux les principales cérémonies communales et d’apporter du soutien aux aînés de la commune au travers des sorties et repas organisés par le CCAS.

Quant au groupe 3 « Ecrin de vie », celui-ci se voit attribuer une enveloppe de 19 850€ (+ 5000€ par rapport à 2023 (14 850€ soit +38%)) afin de poursuivre les actions relatives au programme « Dessinons Dingy 2040 » et soutenir les actions relatives aux budgets citoyens 2022-2024.

Et enfin, l’acquisition des terrains nécessaires à l’opération « logements intergénérationnels » via l’EPF génère des frais à hauteur de 28k€, expliquant en partie l’augmentation des « autres frais généraux » constatée entre 2022 et 2023. Ces frais seront « récupérés » lors de la vente des parcelles prévue en 2026.

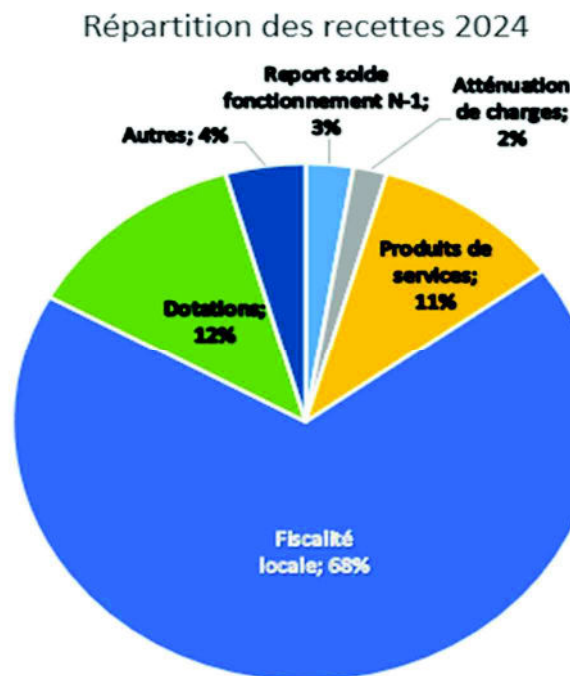
Frais de personnel



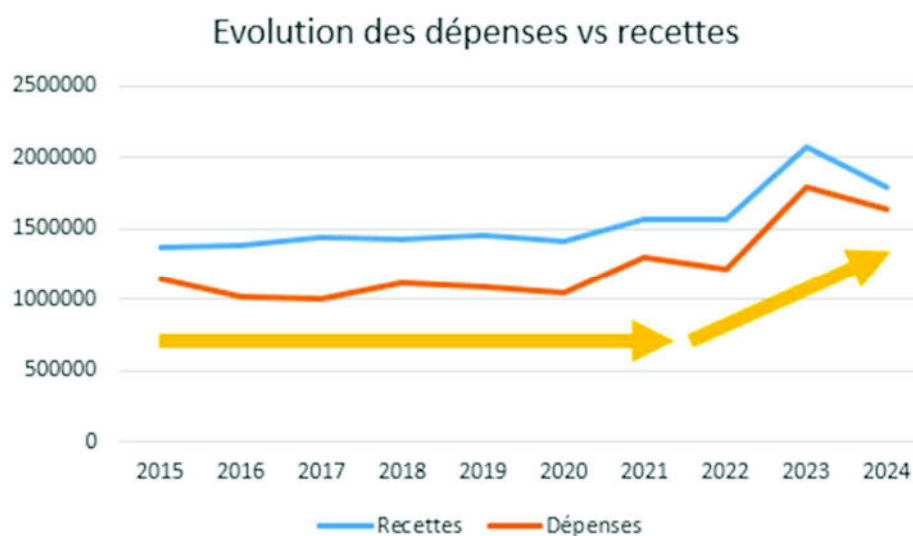
CF supra (« CFU 2023 – SALAIRES ET CHARGES – page 7 »)

Recettes

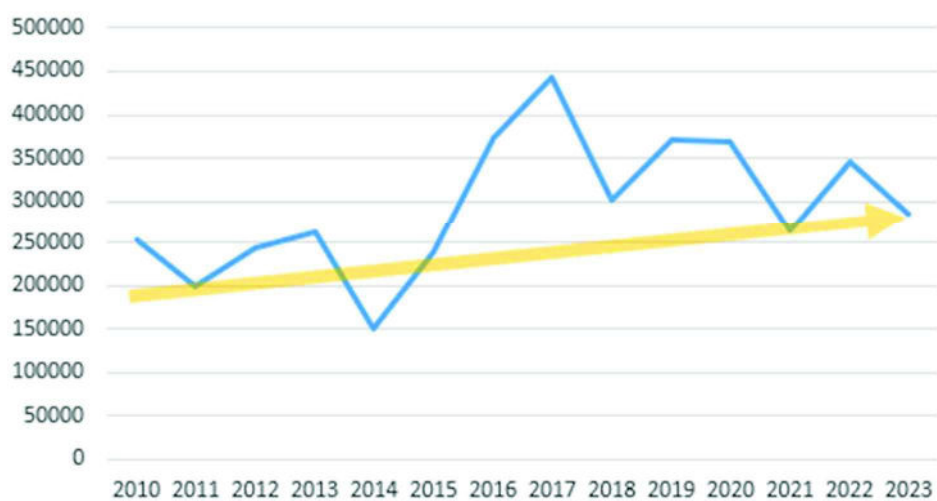
Concernant ses recettes de fonctionnement, la commune attend un volume quasi identique à celui de l’an dernier (2023 = 1 715 037€ de recettes non exceptionnelles, 2024 = 1 708 306€ pour le même type de recettes).



La fiscalité locale (taxe foncière principalement) et les produits de services (périscolaire, concessions cimetière, locations de salles...) représentent 79% des sources de recettes de la commune. C’est donc sur ces leviers que repose l’équilibre financier de son budget de fonctionnement, mais aussi sa capacité à maintenir un niveau de capacité d’autofinancement suffisant pour continuer sa stratégie de désendettement.



CAF réelle 2013-2023



PPF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes budgétées	1 252 900	1 330 112	1 365 129	1 349 173	1 408 101	1 460 014	1 532 200	1 411 519	1 699 791	
>> Recettes	1 376 795	1 387 785	1 442 002	1 421 504	1 456 439	1 418 293	1 560 736	1 565 879	2 077 381	1 789 229
> Recettes hors exceptionnel	1 365 864	1 380 562	1 433 438	1 367 938	1 409 615	1 344 308	1 397 919	1 520 854	1 715 037	1 755 084
> Produits de services	120 579	169 716	141 479	146 455	166 551	99 983	120 318	145 592	181 088	188 200
> Impôts et taxes	890 475	834 141	883 232	936 151	957 148	971 226	992 298	1 092 192	1 219 454	1 217 720
> Dotations	295 567	304 827	300 729	244 102	236 216	235 380	236 682	242 070	245 672	223 541
> Autres produits de gestion	59 243	71 878	57 998	41 231	49 700	37 720	48 620	41 000	68 824	78 844
Revenus des immeubles	45 177	52 030	47 454	33 484	39 394	27 269	35 826	31 355	40 634	36 345
Carmaco	12 960	17 100	9 360	5 883	7 562	10 450	11 894	8 800	15 040	37 195
Autres (photocopies, assurances...)	1 106	2 747	1 184	1 864	2 744	1	900	846	13 149	5 304
Dépenses brutes budgétées	1 252 900	1 330 112	1 365 129	1 349 173	1 408 101	1 460 014	1 532 200	1 411 519	1 699 791	
- Transfert prévu à la sect. D'invest	45 000	180 094	222 547	187 010	117 257	147 464	77 327	37 983	49 413	
= Dépenses nettes budgétées	1 207 900	1 150 018	1 142 583	1 162 164	1 290 844	1 312 550	1 454 873	1 373 536	1 650 378	
>> Dépenses	1 138 721	1 014 954	999 171	1 118 899	1 085 510	1 049 107	1 296 430	1 219 965	1 792 285	1 639 857
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	359	1 637	1 538	16 585	573	5 100
Amortissements & écritures d'ordre	72 342	44 348	0	51 394	55 541	64 788	112 351	79 612	391 857	100 000
> Dépenses hors exceptionnel	1 066 379	970 606	999 171	1 067 505	1 029 610	982 682	1 182 541	1 123 767	1 399 855	1 534 757
> Frais généraux	441 700	352 096	436 107	463 343	419 499	323 197	436 369	398 955	480 068	641 789
= sous total "Jeunesse"	81 592	82 503	77 660	83 184	78 035	63 438	78 457	89 770	91 351	158 374
= sous total "Infrastructure"	246 425	168 418	257 213	257 623	224 475	164 484	242 469	231 522	285 432	370 489
= sous total "administratif"	9 874	8 433	8 177	11 592	11 340	5 800	8 397	9 446	9 004	9 700
= sous total "Autres"	128 599	115 122	115 558	134 344	127 429	110 055	131 626	77 786	106 741	140 275
> Personnel	451 804	439 917	392 600	407 069	431 797	465 885	541 493	527 476	571 879	607 024
FPIC	22 337	33 691	28 983	34 792	41 862	41 498	48 639	43 602	55 257	60 000
> Autres	131 238	139 969	136 640	156 562	123 123	138 662	133 693	132 226	244 948	179 144
Charges financières	19 300	4 933	4 840	5 739	13 330	13 441	22 348	21 509	47 703	46 800
Recettes réalisées vs budgétées (A)	123 895	57 672	76 873	72 331	48 338	-41 721	28 536	154 360	377 590	
Dépenses réalisées vs budgétées (B)	-114 179	-315 158	-365 959	-230 274	-322 591	-410 906	-235 770	-191 554	92 495	
Excédent prévu au BP (C)	-45 000	-180 094	-222 547	-187 010	-117 257	-147 464	-77 327	-37 983	-49 413	-149 372.55
Excédent final (A-B)	238 074	372 831	442 832	302 604	370 929	369 186	264 306	345 914	285 096	

INVESTISSEMENT

Budget principal - 2024			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Remboursement d’emprunt	202 995.66 €	001 – Solde d’exécution d’investissement	932 421.95 €
20 – Immobilisations incorporelles	85 096.00 €	021 – Vir de la sect° de fonctionnement	149 372.55 €
204 – Subventions d’équipement versées	23 726.00 €	040 – Opérations d’ordre	100 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	276 220.53 €	10 – Dotations fonds divers	419 286.69 €
23 – Immobilisations en cours	1 685 648.00 €	13 – Subventions d’investissement	672 605.00 €
27 – Autres immobilisations financières	5 099.52 €	27 – Autres immobilisations financières	5 099.52 €
Total dépenses	2 278 785.71 €	Total recettes	2 278 785.71 €

CF supra (PPI 2024/2026 – page15 à 19)

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-SAINT-CLAIR



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR

55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Annexe 6 - Budgets analytiques

ECOLE ELEMENTAIRE

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Fournitures – 47€/élève + 200€/classe	5 171 €
Piscine (entrée) x1	1 400 €
Piscine (transport) x1	1 500 €
Subvention de fonctionnement	1 200 €
Subvention classe découverte	4 650 €
Sous-total fonctionnement	13 921 €
INVESTISSEMENT	
Divers aménagements (*)	500 €
Sous-total investissement	500 €
Total 2024	14 421 €

(*) 20 000€ de dépenses concernant la Fresque de l'Ecole Elementaire sont inscrits au budget, et 20 000€ de recettes sont prévues concernant le remboursement de l'éducation Nationale

ECOLE MATERNELLE

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Fournitures – 47€/élève + 200€/classe	2 703 €
Subvention de fonctionnement	1 200 €
Sous-total fonctionnement	3 903 €
INVESTISSEMENT	
Divers aménagements	560 €
Sous-total investissement	560 €
Total 2024	4 463 €

PERISCOLAIRE

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Enveloppe de fonctionnement	5 000 €
Sous-total fonctionnement	5 000 €
INVESTISSEMENT	
Jeux extérieurs	500 €
Fresque (à confirmer)	500 €
Mobilier (à confirmer)	2 000 €
Sous-total investissement	3 000 €
Total 2024	8 000 €

GROUPE 2

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Cérémonies	7 450 €
Actions à destination des aînés	5 800 €
Inaugurations nouveaux bâtiments + rénovation anciens	2 750 €
Fleurissement + vie communale	3 300 €
Cinéma	1 320 €
Sous-total fonctionnement	20 620 €

GROUPE 3

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Feuille de route Dingy 2040	9 100 €
Actions complémentaires Dingy 2040	4 000 €
Budget citoyen (solde 2023+lancements 2024)	6 000 €
Opérations bords du Fier / covoiturage	750 €
Sous-total fonctionnement	19 850 €
INVESTISSEMENT	
Sole fours Blonnière	2 800 €
Sentiers	5 000 €
Sous-total investissement	7 800 €
Total 2024	27 650 €

BIBLIOTHEQUE

Ligne budgétaire	Montant
FONCTIONNEMENT	
Acquisition livres 2024	2 000 €
Fournitures et aménagements	900 €
Intervenants	900 €
Sous-total fonctionnement	3 800 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 074-217401025-20240328-222024CM-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

DINGY 2040 – COMPTE RENDU DE LA DEMARCHE - N°22/2024

Rapporteur : M. Boris FOURNIER

La démarche Dingy 2040, engagée dès fin d'année 2022, nous permet aujourd'hui de faire le constat suivant :

- 150 dingiens concernés, un groupe de travail assidu du samedi (10 pers)
- 4 résidences (vendredi soir + samedi) de travail, rencontres, échanges
- Quasi 1 an de communication sur ce sujet
- 1 livrable final en cours de rédaction (livret de 4 pages retraçant les grandes étapes, les conclusions, et le projet de comité de village).

Cette démarche comme source d'inspiration

- Un territoire associé à une démarche innovante (cf. Imagine Annecy 2050, la convention citoyenne pour le climat...)
- La parole a été largement donnée aux habitants.
- La commune suscite l'intérêt (d'autres communes intéressées par la démarche, des habitants d'autres villes/villages ont été séduits).

Et maintenant ?

- Important de prendre en compte les orientations souhaitées par les habitants dans nos prises de décisions futures
- Et un comité de village en structuration.
- Des habitants qui se réunissent et prennent en main le devenir de leur village.

Dingy 2040, visions et axes prioritaires

Agriculture et alimentation locale : Nous voulons préserver un système agricole local et favoriser sa diversification. Nous voulons un réseau de production et de consommation sur le territoire.

- Axe priorité 1 : Préserver les terrains agricoles
- Axe priorité 2 : Favoriser l'installation d'agriculteurs/trices

Economie locale : Nous soutenons une économie locale de services et de commerces de proximité qui répondent notamment à nos besoins essentiels en alimentation et santé

- Axe prioritaire : Soutenir le maintien et le développement d'artisans sur la commune et de commerces de détail au village.

Mobilité : Nous souhaitons pouvoir vivre à pied ou à vélo en sécurité à Dingy. Nous souhaitons pouvoir utiliser des modes de transports partagés et doux à l'intérieur et à l'extérieur du village.

- Axe priorité 1 : Créer les conditions favorables à l'utilisation de mode de déplacements actifs
- Axe priorité 2 : Travailler en lien avec les communes voisines pour développer des solutions collectives de transport partagés et doux

Ressources naturelles : A Dingy, nous préservons la qualité et la quantité des ressources naturelles, des paysages et de la biodiversité. Ensemble nous travaillons à renforcer notre autonomie énergétique.

- Axe priorité 1 : Une attention particulière pour garantir un environnement de vie sain
- Axe priorité 2 : Maintien de la biodiversité en équilibrant la fréquentation et la préservation.
- Axe priorité 3 : Accompagner les évolutions rapides de nos forêts en les adaptant et en formant les propriétaires privés

- Axe priorité 4 : Energie : sobriété dans la consommation, mutualisation dans l'approvisionnement.
- Axe priorité 5 : Sobriété dans son utilisation et maîtrise communale sur la ressource.

Urbanisme / développement du village : Nous préservons l'équilibre entre une urbanisation maîtrisée et notre culture rurale pour un village vivant et à taille humaine.

- Axe priorité 1 : Garder un village à taille humaine s'appuyant sur un état des lieux de ce que peut supporter le territoire.
- Axe priorité 2 : Optimiser l'habitat pour préserver les espaces naturels et agricoles en développant des habitats partagés.
- Axe priorité 3 : Un développement équilibré du village permettant plus de mixité. Diversifier les types de logements favorisant la mixité sociale et l'intergénérationnalité.

Vivre ensemble : Nous vivons sur un territoire de liens, où nous nous rassemblons pour partager, mutualiser et nous impliquer.

- Axe priorité 1 : Animation d'une dynamique de participation citoyenne
- Axe priorité 2 : Pérenniser le dynamisme associatif du village
- Axe priorité 3 : Etablir des lieux communs pour lutter contre l'isolement et favoriser les échanges intergénérationnels et de tous milieux sociaux
- Axe priorité 4 : Favoriser la mutualisation des ressources et la coopération dans un esprit joyeux et festif.

Gouvernance : Nous défendons un projet de village construit avec les habitants et qui joue un rôle actif sur un territoire plus large.

- Axe priorité 1 : Gouvernance active et participative
- Axe priorité 2 : Favoriser une communication habitants - élus (dans les 2 sens)
- Axe priorité 3 : S'appuyer sur un projet de village partagé et à long terme.

Aujourd'hui, 5 groupes de travail sont lancés et se sont réunis au moins 1 fois :

- Relation avec agriculteurs : comment les connaître, les valoriser, identifier leurs besoins (*relation CCVT -PAT-Saveur des Aravis + mairie à envisager*)
- Habitat partagé : une solution pour résoudre la difficulté liée au logement à Dingy (*relation mairie à envisager*)
- Gestion forestière privée : mettre en lumière les informations nécessaires pour faciliter la gestion forestière privée des petits propriétaires (*relation mairie + ONF notamment à envisager*)
- Commerces à Dingy : état des lieux et proposition de solution (*relation mairie en cours*)
- Covoiturage : lancer une démarche de covoiturage pour réduire l'impact environnemental, proposer une solution pour ceux et celles qui ont des difficultés à se déplacer (*relation CCVT à envisager*)

Un travail important commence à être mené sur la gouvernance du comité de village, qui souhaite mettre en place une relation partenariale forte avec la mairie.

Une réflexion importante sera à mener sur les passerelles à créer entre la mairie et le comité de village. L'un apporte à l'autre et inversement.

Prochaines étapes :

- une réunion sera organisée sur cette relation de partenariat forte à mettre en place entre mairie et le comité de village. Les conclusions seront partagées avec le comité.
- Le livret final sur la démarche sera édité et distribué à tous les habitants de la commune.

Le conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **PREND ACTE** de l'avancement du projet « Dingy 2040 »

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET SPORTIF - N°23/2024

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

L'ouverture de l'Espace Associatif et Sportif étant prévue dans les semaines à venir, il convient de rédiger un règlement intérieur afin de permettre l'usage des vestiaires et du club house, cet espace sera mutualisé entre différentes associations, écoles et services communaux.

Le règlement intérieur, dont il est donné lecture, édicte les règles de fonctionnement en termes d'usage, de réservation, de sécurité, de rangement, nettoyage ...

Il sera remis aux associations utilisatrices et affiché dans les locaux.

Chaque association est tenue par ailleurs :

- **De signer annuellement** les conventions d'utilisation des locaux (activités hebdomadaires et ponctuelles)
- **De déposer, pour chaque manifestation importante** (tournoi de foot, de pétanque, Dingo-Trail...), une demande de réservation à retourner en mairie **1 mois avant l'évènement** (gestion des éventuels arrêtés de circulation, de stationnement, débits de boisson, feux d'artifice ...)
- **De solliciter une autorisation de débit de boisson lorsqu'il y a vente de boissons alcoolisées.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **APPROUVE**, le règlement intérieur tel que présenté, avec une date d'application au 1^{er} avril 2024.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 074-217401025-20240328-242024CM-CC



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - N°24/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE D'INSTAURER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **FIXE** pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	la prime avant proratisation temps de travail
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 074-217401025-20240328-242024CM01-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,
Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).
Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
73/2023	30.11.23	Cimetière	Changement de titulaire de concession GAILLARD / CHAPPAZ (régularisation)
74/2023	18.12.23	Marché	EAS - Avenant 1 Paysager - plus-value 1 170€ ttc
75/2023	18.12.23	Marché	EAS - Avenant 1 Lathuile - plus-value 3 158.40€ ttc
76/2023	18.12.23	Marché	Mission Contrôle technique projet Mairie : ALPES CONTROLES 4 896.00 € TTC
77/2023	18.12.23	Marché	Mission Contrôle technique projet Paramédical : ALPES CONTROLES 2380 € TTC
78/2023	20.12.23	Marché	Prestation nettoyage entretien école maternelle REX HAPPY NETTOYAGE 637 €/mois non soumis à TVA
79/2023	20.12.23	Marché	Prestation formation 2 j Communication Non Violente BAYA CONSULTING 2112.00 €
01/2024	15.01.24	Marché	Moins-value lot peinture Crèche -1,92€ ttc
02/2024	30.01.24	Marché	Plus-value lot électricité EAS 2 436.19€ ttc
03/2024	30.01.24	Marché	Moins-value lot électricité EAS -2 030.96€ ttc
04/2024	30.01.24	Marché	Plus-value lot électricité EAS 5 087.51€ ttc
05/2024	30.01.24	Marché	Plus-value lot photovoltaïque EAS 1 509.89€
06/2024	30.01.24	Subventions	Demande de subvention dotation solidarité dommages suite intempéries déc 2023 Provenat et Fournet - 5 975.00 € HT x 80%
07/2024	20.02.24	Marché	Plus-value lot menuiserie intérieure 3 610.28€ ttc
08/2024	20.02.24	Marché	Plus-value lot chauffage sanitaire 2 164.80€ ttc
09/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-118
10/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-87
11/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-1
12/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-2
13/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-33
14/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-65
15/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-130

16/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière
17/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière
18/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-155
19/2024	21-févr-24	Cimetière	Renouvellement concession cimetière P-112
20/2024	21-févr-24	Cimetière	Régularisation attribution de concession cimetière C1-3
21/2024	21-févr-24	Cimetière	Modification acte concession cimetière A1-15
22/2024	21-fevr-24	Subventions	Demande de subvention réfection monuments aux Morts Conseil Départemental 3 123.17 € HT X 80%
23/2024	29-févr-24	Subventions	Demande de subvention FEADER - Piste Ablon budget foret 2024

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

N°	Date	ADRESSE	PARCELLE	Décision
IA 074 102 23 X0022	07.11.2023	Le Crêt	B 2289	Pas de préemption le 07.11.2023
IA 074 102 23 X0023	30.11.2023	Choselle	E 861 issue de E 609	Pas de préemption le 21.12.2023
IA 074 102 23 X0024	15.12.2023	Chessenay	E 404 -405- 406	Pas de préemption le 21.12.2023
IA 074 102 23 X0025	26.12.2023	Provenat	D 1915	Pas de préemption le 16.01.2024
IA 074 102 24X0001	09.01.2024	Cornet	D 1520	Pas de préemption le 16.01.2024

A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024
 Le Maire,
 Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
 Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 – Le Maire, Laurence AUDETTE